



Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013



Rapport final

Commission de délimitation
des circonscriptions électorales

Mai 2013



Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

8 mai 2013

Monsieur Jackie Jacobson
Président
Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest

Monsieur le président,

Le 22 octobre 2012, l'Assemblée législative a créé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales. Pour répondre aux exigences de la *Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales* et pour respecter les lignes directrices émises par l'Assemblée législative, il nous fait plaisir de remettre notre rapport final décrivant nos recommandations unanimes pour la délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest selon un découpage en 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales.

M^{me} la juge Shannon H. Smallwood
Présidente

M. Charles Furlong
Membre

M. Ian McCrea
Membre



TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Mandat et contexte	4
Points à considérer	5
Cadre juridique	6
Aperçu du processus public.....	8
Résumé des commentaires du public.....	10
Divers.....	14
Recommandations.....	16
Conclusion	18
Remerciements	18
Coordonnées	64

ANNEXES

A. Circonscriptions électorales actuelles	20
B. Scénario pour 18 circonscriptions électorales.....	26
C. Scénario pour 19 circonscriptions électorales.....	36
D. Scénario pour 21 circonscriptions électorales	46
E. Articles de la <i>Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales</i>	58
F. Lignes directrices	59
G. Protocole de procédure pour les audiences publiques	60
H. Calendrier des audiences publiques	61
I. Liste des commentaires écrits	62
J. Dépenses de la commission en 2012-2013	63





INTRODUCTION

La *Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales* (la *Loi*) des Territoires du Nord-Ouest exige que les limites des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest soient révisées dans les deux ans qui suivent une élection générale sur deux. Le dernier rapport rédigé par une commission de délimitation des circonscriptions électorales a été déposé en 2006. Depuis 2006, il y a eu deux élections générales, l'une en 2007 et l'autre en 2011.

L'Assemblée législative a adopté une motion le 22 octobre 2012 visant la création d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, laquelle serait composée de M^{me} Shannon H. Smallwood, juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest, à titre de présidente, et de M. Charles Furlong et M. Ian McCrea à titre de membres.

La Commission a reçu pour directive de remettre un rapport final dans les sept mois suivant sa création. Le présent rapport final satisfait aux obligations de la Commission. Les recommandations unanimes qu'il contient sont soumises à l'examen de l'Assemblée législative.

MANDAT ET CONTEXTE

Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales sont des commissions indépendantes créées de temps en temps partout au Canada pour réviser les limites des circonscriptions électorales d'une région et pour faire des recommandations auprès d'un corps législatif. Les changements au sein de la population et de la société rendent nécessaire la révision périodique des circonscriptions électorales pour assurer aux électeurs une représentation effective à l'Assemblée législative.

En vertu de l'article 8 de la *Loi*, la Commission a le mandat de procéder à l'examen du territoire, des limites, du nom et de la représentation des circonscriptions électorales existantes et de formuler des recommandations à l'Assemblée législative concernant les changements proposés aux circonscriptions électorales. Dans le cadre de ce processus, la Commission doit tenir des audiences publiques à l'échelle des Territoires du Nord-Ouest pour entendre les commentaires du public au sujet des circonscriptions électorales actuelles ou proposées.

Le rôle de la Commission est de faire des recommandations à l'Assemblée législative en tenant compte des commentaires du public. Les députés de l'Assemblée législative décident des recommandations à retenir, le cas échéant.

Les commissions précédentes ont tenu des audiences publiques et présenté un rapport final à l'Assemblée législative. Dans le cas présent, l'Assemblée législative a fourni à la Commission des lignes directrices qui l'ont obligée à préparer un rapport provisoire, lequel allait être examiné par le public, et à proposer une délimitation des circonscriptions selon un modèle de 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales. Il y a actuellement 19 circonscriptions électorales aux Territoires du Nord-Ouest.

Le rapport provisoire de la Commission a été publié le 4 février 2013 et comprenait une proposition pour un découpage selon 18, 19 et 21 circonscriptions électorales.

POINTS À CONSIDÉRER

L'article 9 de la *Loi* stipule que la Commission doit prendre en considération les facteurs suivants lors de la préparation de son rapport :

- (a) les considérations d'ordre démographique, notamment en ce qui touche la densité de population ou le taux de croissance de la population d'une région;
- (b) les données de recensement et les autres renseignements relatifs à la population;
- (c) les renseignements contenus dans la liste électorale tenue en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*;
- (d) les considérations d'ordre géographique, notamment en ce qui touche l'accessibilité, la superficie ou la configuration d'une région;
- (e) les limites de la collectivité et les limites établies en vertu d'accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale, notamment les accords portant sur les revendications territoriales et sur les droits fonciers issus de traités;
- (f) les infrastructures et les moyens de transport et de communication à l'intérieur des différentes régions et entre elles;
- (g) la langue, la culture et les autres similitudes ou la diversité des intérêts des résidents d'une région des Territoires du Nord-Ouest;
- (h) les circonstances particulières relatives à une circonscription électorale existante;
- (i) l'avis du public obtenu en application du paragraphe 8(2);
- (j) les nombres minimal et maximal de députés à l'Assemblée législative autorisés par la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*;
- (k) les directives ou critères qui lui sont soumis par résolution de l'Assemblée législative;
- (l) toute autre considération semblable et pertinente qu'elle estime indiquée.

Les lignes directrices établies par l'Assemblée législative en vertu de l'alinéa 9k) de la *Loi* établissent également des critères dont la Commission doit tenir compte (voir l'Annexe F). Elles comprennent les éléments suivants :

2. En respectant les conventions constitutionnelles canadiennes, ainsi que la notion de représentation effective, la Commission doit faire des recommandations dans le but d'atteindre une parité relative entre les circonscriptions électorales tout en évaluant le poids des « communautés d'intérêts ».
3. Pour plus de précision, la parité relative signifie que le pourcentage de variation entre le nombre de personnes d'une circonscription et la moyenne générale ne devrait pas être supérieur ou inférieur à 25 %, sauf dans les cas où des circonstances spéciales justifient un écart exceptionnel.



La Commission a aussi tenu compte des rapports des commissions antérieures, les plus récents datant de 1998 et de 2006. La Commission a remarqué que nombre des questions et des inquiétudes soulevées par les commissions précédentes sont toujours d'actualité. Comme c'était le cas pour les commissions précédentes, l'assurance d'une représentation effective pour la population de Yellowknife et les collectivités plus petites constitue toujours une préoccupation, ainsi qu'un défi. Les revendications territoriales, l'autonomie gouvernementale, la langue et la culture demeurent des éléments importants aux yeux de la population.

CADRE JURIDIQUE

L'article 3 de la *Charte des droits et libertés* garantit à chaque citoyen canadien le droit de voter pour élire des députés d'une assemblée législative. Le droit de vote constitutionnel représente un droit à la « représentation effective ».

Au départ, l'article 3 de la *Charte* était interprété comme désignant un droit de vote équivalent pour tous les citoyens. Dans l'affaire *Dixon c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, la Cour suprême de la Colombie-Britannique a déterminé qu'il y avait des « limites constitutionnelles à une répartition inégale de la population entre les circonscriptions électorales » [traduction libre]. Le cas *Dixon* a ouvert la voie à des écarts, établissant à plus ou moins 25 % la variance acceptable recommandée entre les circonscriptions électorales. Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales créées à la suite de l'affaire *Dixon* ont pu observer que, bien que les recommandations en matière de variance aient été établies par la cour, cela n'excluait pas le recours à des variances supérieures à 25 %. Ce concept a été appuyé par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*.

L'affaire *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)* demeure l'arrêt de principe canadien en matière de constitutionnalité des limites des circonscriptions électorales. Le concept de représentation effective résulte de cette affaire. Le droit de vote garanti par l'article 3 de la *Charte* ne désigne pas l'égalité du droit de vote en tant que telle, mais le droit à une représentation effective.

La première condition de la représentation effective est la parité relative du droit de vote. Un système qui dilue les votes court le risque de représenter de manière inadéquate les citoyens dont le vote est dilué. Cela entraînerait inévitablement une représentation inégale et injuste. Toutefois, il est impossible d'atteindre la parité absolue.

Bien que la parité du droit de vote soit d'une importance primordiale, elle n'est pas le seul facteur à prendre en considération. D'autres facteurs compensatoires doivent également être évalués, comme la géographie, l'histoire de la collectivité, ses intérêts, ainsi que la représentation des minorités; il faudra peut-être tenir compte de l'ensemble de ces facteurs.

Lorsque ces facteurs sont pris en considération, et considérant que la parité absolue des électeurs ne peut être atteinte, les écarts doivent être justifiés par une impossibilité pratique ou l'amélioration de la représentation effective. Les écarts doivent contribuer à offrir un meilleur gouvernement à la population dans son ensemble, en tenant compte des questions régionales et des facteurs géographiques associés au territoire. De façon générale, chaque région du Canada, y compris les Territoires du Nord-Ouest, accepte un certain écart par rapport au principe de parité absolue du droit de vote pour assurer la représentation effective des petites populations des régions éloignées.

À la page 5 du rapport de 2006 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, on peut lire ce qui suit :

Il existe cependant une différence importante entre la surreprésentation (comme c'est le cas des régions moins peuplées des Territoires du Nord-Ouest présentement) et la sous-représentation (comme c'est le cas des [circonscriptions électorales] plus peuplées, comme [celles] de Yellowknife). Aucun argument sur la représentation effective d'un groupe ne peut justifier la sous-représentation d'un autre groupe. Si un groupe est surreprésenté, en raison de la grande superficie de sa région ou [de] sa faible population, cela ne signifie pas que les gens vivant dans une région urbaine devraient être sous-représentés.

En 1999, la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest s'est penchée précisément sur les questions de surreprésentation des petites collectivités et de sous-représentation de la population de Yellowknife dans l'affaire *Friends of Democracy c. Territoires du Nord-Ouest (Procureur général)*. Dans sa décision, la Cour a déclaré :

Compte tenu des facteurs géographiques, de l'histoire et des intérêts des collectivités, des différences linguistiques, des problèmes liés à la communication avec les collectivités éloignées et à la représentation des minorités, sans parler des difficultés normales et des dépenses liées aux déplacements entre le siège du gouvernement à Yellowknife et les diverses localités à l'extérieur de Yellowknife, je considère que, dans le champ d'application de l'article 3 de la *Charte*, il existe probablement des raisons valables justifiant la surreprésentation actuelle des circonscriptions dont l'écart de population exprimé en pourcentage est au-dessous de la moyenne. En revanche, je ne peux trouver de justification semblable pour la sous-représentation flagrante dans les autres circonscriptions où les écarts sont nettement (25 % ou plus) au-dessus de la moyenne. En l'absence d'une justification appropriée, cette sous-représentation constitue sans aucun doute une violation de l'article 3 de la *Charte*. [traduction libre]

Plus récemment, dans *Raïche c. Canada (Procureur général)*, la Cour fédérale a appliqué les principes énoncés dans *Dixon* et *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)*. Le but du droit de vote est d'accorder la représentation effective, et pas seulement la parité du droit de vote. Bien que la parité soit importante du point de vue de la représentation individuelle, le principe de communautés d'intérêts met l'accent sur la représentation du groupe. L'atteinte d'un équilibre entre les deux n'est pas une science exacte et, par conséquent, les recommandations d'une commission de délimitation des circonscriptions électorales doivent être respectées tant qu'elles sont défendables.

Dans l'ensemble, en tenant compte des éléments énoncés précédemment, la Commission a adhéré aux principes généraux suivants. Il faut viser la parité des électeurs, dans la mesure du possible. Lorsque cette parité n'est pas réalisable et qu'il existe des considérations importantes en lien avec les communautés d'intérêts, les écarts de parité des électeurs peuvent être justifiés à condition que la représentation effective ne soit pas sacrifiée pour autant. Les considérations de communautés d'intérêts comprennent les facteurs géographiques, la répartition de la population dans les petites collectivités, les liens communs comme la langue, la culture et l'histoire, ainsi que les ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale. Si l'inégalité entre les circonscriptions électorales est inévitable, la surreprésentation est préférable à la sous-représentation, dans la mesure du possible.



APERÇU DU PROCESSUS PUBLIC

La Commission a élaboré un plan de communications pour renseigner le public au sujet de la Commission, de son rôle et des changements proposés aux limites des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest. L'objectif était d'encourager la participation aux audiences ainsi que l'envoi de commentaires par écrit à la Commission.

Des avis ont été publiés dans les journaux de partout aux Territoires du Nord-Ouest pour annoncer la création de la Commission, expliquer sa mission et informer le public du calendrier des audiences et des coordonnées pour joindre la Commission.

La Commission a fait paraître un communiqué de presse pour annoncer la publication du rapport provisoire et le calendrier des audiences publiques. Une séance d'information technique à l'intention des médias a été offerte par David Brock, secrétaire de la Commission. La présidente a également accordé plusieurs entrevues dans les médias.

La Commission a créé un site Web, www.nwtboundaries.ca, afin de présenter de l'information sur la Commission et son mandat, ainsi que le rapport provisoire, le calendrier des audiences publiques et d'autres renseignements pertinents.

En décembre 2012, la Commission a écrit aux administrateurs principaux de toutes les collectivités des Territoires du Nord-Ouest pour les informer au sujet de la Commission et leur demander de communiquer avec le secrétaire de la Commission s'ils désiraient la tenue d'une audience publique dans leur collectivité.

La Commission a établi un calendrier pour les audiences publiques et a tenté, dans les délais impartis, de visiter chaque collectivité ayant demandé une audience. L'intention de la Commission était d'essayer de tenir une audience publique dans toutes les régions, dans chacune des grandes collectivités des Territoires du Nord-Ouest et dans toutes les circonscriptions électorales touchées par les propositions contenues dans le rapport provisoire.

Le rapport provisoire de la Commission a été publié le 4 février 2013 et proposait un découpage selon 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales. Des exemplaires du rapport provisoire ont été envoyés à toutes les collectivités au moment de sa publication. Le rapport provisoire avait pour but de présenter des idées à examiner, de provoquer la discussion et d'encourager le public à formuler des commentaires dans le cadre du processus d'audiences.

Le calendrier des audiences publiques de la Commission est joint à l'Annexe H. La Commission a tenu 15 audiences dans 14 collectivités entre le 6 février et le 13 mars 2013. Avant chaque audience, des avis étaient publiés dans les journaux distribués dans la collectivité, et la Commission demandait à l'administrateur principal de la collectivité d'installer des affiches dans les endroits publics importants (magasin Northern, bureau du conseil de bande, tableaux d'affichage publics, etc.) pour faire connaître la date, l'heure et le lieu de l'audience publique.

La Commission a également institué un protocole de procédure pour les audiences publiques (Annexe G) afin d'orienter la conduite des audiences et pour s'assurer qu'elles soient menées

de manière ouverte, respectueuse et ordonnée. Le protocole visait également les services d'interprétation qui étaient offerts à toutes les audiences lorsqu'ils avaient été demandés à l'avance par les représentants de la collectivité.

Le nombre de personnes présentes aux audiences publiques a atteint un maximum de 37 à Behchokò et a été de 0 dans deux collectivités. Au total, 149 personnes ont participé aux audiences. Le nombre de personnes présentes était généralement plus élevé dans les collectivités où des changements à la circonscription électorale avaient été proposés. À certaines audiences (et dans un cas, après l'audience), des demandes ont été faites pour changer la date de l'audience, soit à cause d'une faible assistance, soit parce que les dirigeants de la collectivité n'étaient pas présents à l'audience. Malheureusement, la Commission a été incapable d'ajouter des audiences supplémentaires une fois l'horaire final établi. Dans ces cas-là, on a encouragé les personnes à envoyer leurs commentaires par écrit et à aviser les autres membres de la collectivité de faire de même.

La Commission n'a pas assimilé la faible participation dans certaines collectivités à une absence de préoccupation ou à un manque d'intérêt dans la circonscription électorale. La plupart des personnes qui ont pris la parole à une audience, indépendamment du nombre de personnes présentes, ont formulé des commentaires très utiles et éclairants que la Commission a appréciés.

Dans certaines collectivités, des personnes se sont inquiétées du peu d'avis reçus par la population de l'endroit à propos des audiences. Ces inquiétudes étaient toutefois déconcertantes, étant donné que chaque audience a préalablement fait l'objet de publicités et d'avis et que la Commission a organisé toutes les audiences en collaboration avec la collectivité bien avant la date de leur tenue.

Une autre préoccupation soulevée à Lutselk'e a été la non-organisation d'ateliers avant la tenue de l'audience publique. La Commission a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'organiser des ateliers étant donné le plan de communications, l'accessibilité des documents explicatifs sur le site Web de la Commission et le fait que chaque audience s'ouvrait par une explication du processus et du rôle de la Commission. De plus, le secrétariat de la Commission a répondu aux courriels et aux appels du public concernant le processus.

La Commission encourageait également l'envoi de commentaires par écrit. La Commission avait fixé au 28 mars 2013 la date limite pour la réception des commentaires écrits. Elle a reçu 20 commentaires par écrit (l'un des commentaires a été reçu après le 28 mars 2013 et n'a donc pas été pris en compte). La liste des personnes qui ont fait parvenir des commentaires par écrit est jointe à l'Annexe I.

Dans l'ensemble, la Commission a observé que de nombreuses personnes, en prenant la parole aux audiences publiques ou en envoyant leurs commentaires par écrit, s'étaient exprimées de façon claire et concise sur les éléments qui leur tenaient à cœur, signe qu'ils avaient réfléchi aux problèmes au préalable. L'opinion du public constitue une part importante du processus, et nous avons été impressionnés par la qualité des commentaires que nous avons reçus.



RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES DU PUBLIC

Nombre de thèmes communs sont ressortis, tant aux audiences publiques que dans les commentaires écrits, dont certains concernaient les limites des circonscriptions électorales et d'autres dépassaient la portée du mandat de la Commission.

LE STATU QUO

Dans plusieurs collectivités, particulièrement celles qui étaient actuellement surreprésentées, la Commission s'est fait dire que les circonscriptions électorales devraient rester les mêmes. Ce commentaire avait plusieurs facettes. Certaines personnes remettaient en question la nécessité même du processus; d'autres ne voulaient pas accepter de changements qui auraient des conséquences sur leur circonscription électorale actuelle; d'autres estimaient qu'il valait mieux attendre la conclusion des négociations entourant les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale avant d'enclencher le processus; et d'autres encore croyaient qu'aucun changement ne devrait être entrepris avant le transfert des responsabilités.

Les revendications territoriales, l'autonomie gouvernementale et le transfert des responsabilités constituent tous des processus importants qui auront, en toute vraisemblance, de grandes conséquences sur l'avenir des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, le mandat de la Commission exigeait que cette dernière examine dès maintenant les limites des circonscriptions électorales et qu'elle fasse des recommandations. Les commissions à venir seront vraisemblablement mieux placées pour évaluer l'évolution de ces processus et les conséquences qu'ils pourraient avoir sur les circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest.

Il y a présentement 19 circonscriptions électorales. Le tableau et les cartes décrivant les circonscriptions électorales actuelles se trouvent à l'Annexe A.



Actuellement, on compte cinq circonscriptions électorales qui sont sous-représentées et cinq autres qui sont surreprésentées. Il est à remarquer que trois circonscriptions électorales s'écartent de la moyenne territoriale par plus de 40 %; Weledeh est sous-représenté à 42,6 %, Tu Nedhe est surreprésenté à 65,1 %, et Deh Cho est surreprésenté à 40,1 %; de plus, Monfwi est sous-représenté à 39,5 %.

La population des deux circonscriptions électorales d'Inuvik et de Hay River n'est pas répartie équitablement. Sur les sept circonscriptions électorales de Yellowknife, quatre sont sous-représentées dans une proportion de 25 % ou plus.

La situation actuelle ne respecte pas les exigences de représentation effective, et des efforts doivent être faits pour y remédier. Si elle n'est pas redressée, il est évident que la situation qui a cours dans certaines circonscriptions électorales pourrait s'exacerber avec le temps. Par exemple, avant la commission de 2006, Monfwi avait une population de 2 811 habitants, et Tu Nedhe en avait une de 935 habitants; chaque circonscription était respectivement sous-représentée et surreprésentée de manière significative. L'Assemblée législative a refusé d'apporter des changements substantiels à la suite du rapport de 2006. En date de 2012, la population de Monfwi avait augmenté pour passer à 3 183 habitants, et celle de Tu Nedhe avait décliné et était de 797 habitants; ainsi, la variance par rapport à la moyenne territoriale n'a fait que s'accroître pour chaque circonscription.

La Commission n'a pas considéré le statu quo comme une possibilité, étant donné les lignes directrices et le cadre juridique qu'elle devait respecter. La Commission ne jouerait pas son rôle en refusant de recommander des changements et en maintenant le statu quo.

LANGUE ET CULTURE

Dans de nombreuses collectivités, on nous a souvent parlé de la nécessité de respecter la langue et la culture des groupes autochtones. Dans bien des cas, les personnes préconisaient l'idée de former les circonscriptions selon le principe que les députés envoyés à l'Assemblée législative devaient provenir d'un certain groupe autochtone ou parler une langue en particulier. On nous a dit que les collectivités de différentes cultures autochtones ne devraient pas faire partie d'une même circonscription électorale, principalement à cause des différences de langue, de culture et de traditions entre les divers groupes.

En outre, dans plusieurs collectivités, surtout dans les circonscriptions de Tu Nedhe et de Deh Cho, les résidents s'intéressaient particulièrement au maintien de la représentation de leur groupe autochtone ou de leur langue à l'Assemblée législative. Pour y arriver, et malgré une surreprésentation significative, beaucoup étaient d'avis que les limites des circonscriptions électorales devaient rester inchangées.



REVENDEICATIONS TERRITORIALES ET AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

Le désir de voir les limites des circonscriptions électorales respecter les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale était fréquemment exprimé. Il semblait avoir source tant dans les liens historiques fondés sur la langue et la culture communes au sein d'un groupe autochtone que dans une certaine préoccupation à l'égard du respect des droits garantis par l'article 35 de la *Charte*. Cette préoccupation était principalement présente dans les collectivités qui avaient mené à terme des négociations de revendications territoriales ou d'autonomie gouvernementale. Dans les collectivités où ces ententes étaient toujours en négociation, on préférait qu'il n'y ait aucun changement apporté aux circonscriptions électorales avant la conclusion du processus.



TRANSFERT DES RESPONSABILITÉS

Un certain nombre de personnes ont fait référence au processus de transfert des responsabilités. Nombreux sont ceux qui étaient d'avis que la Commission devrait tenir compte du transfert attendu des responsabilités de gestion des terres et des ressources entre le gouvernement fédéral et le gouvernement territorial. Pour plusieurs qui étaient de cet avis, ce point constituait une raison d'ajouter des circonscriptions électorales à Yellowknife. Comme il a été mentionné précédemment, le transfert des responsabilités pourrait avoir des conséquences importantes sur les Territoires du Nord-Ouest, mais il est actuellement impossible pour la Commission de déterminer les effets que pourrait avoir ce transfert sur les facteurs dont elle doit tenir compte.

YELLOWKNIFE

Les commentaires concernant Yellowknife portaient sur deux thèmes.

Selon le premier thème, exprimé aux deux audiences tenues à Yellowknife, cette ville est sous-représentée et devrait avoir davantage de circonscriptions électorales compte tenu de la répartition de la population territoriale. Le pourcentage de la population vivant à Yellowknife comparativement au reste des Territoires du Nord-Ouest et au nombre de circonscriptions détenues par la ville était fréquemment cité pour justifier

une augmentation. Par exemple, un participant a fait remarquer que Yellowknife comptait pour 47 % de la population des Territoires du Nord-Ouest, mais qu'elle ne possédait que 36 % des sièges à l'Assemblée législative. D'autres facteurs, comme la sous-représentation dans le passé, le transfert des responsabilités et la croissance future, étaient également cités pour justifier une augmentation.

Le second thème, exprimé dans de nombreuses collectivités, portait sur le fait que Yellowknife n'avait pas besoin de plus de circonscriptions électorales. La perception qui prévaut toujours dans les petites collectivités est que les habitants de Yellowknife ont facilement accès à leurs députés élus et aux ressources gouvernementales. Les obstacles que constituent les frais de déplacement d'aller et de retour, et même de déplacement à l'intérieur des circonscriptions pour certains députés de l'Assemblée législative, étaient également mentionnés.

NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Les lignes directrices établies obligent la Commission à soumettre des recommandations pour un modèle de 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales. Certaines personnes qui ont fait des commentaires ont exprimé leur opinion concernant le nombre de circonscriptions. En majorité, les gens étaient pour la diminution du nombre de circonscriptions électorales, préférant les scénarios prévoyant 18 ou 19 circonscriptions électorales. La principale préoccupation concernait les coûts perçus de la création de deux circonscriptions électorales supplémentaires; on nous a également dit qu'une population de 40 000 personnes n'a pas besoin de 21 députés à l'Assemblée législative. C'est à Yellowknife qu'on a exprimé un appui au scénario de 21 circonscriptions électorales, disant que la ville avait besoin de deux circonscriptions électorales de plus, vu sa population.

Paradoxalement, la préférence pour un nombre moindre de circonscriptions électorales était souvent exprimée dans des collectivités où les personnes conseillaient vivement à la Commission d'accorder la priorité à la langue et à la culture et de conserver une circonscription électorale existante malgré une surreprésentation significative. Il est important de reconnaître que la diminution du nombre total de circonscriptions électorales, combinée à une proportion accrue de la population territoriale habitant à Yellowknife, compliquera la représentation à l'Assemblée législative des langues et des cultures autochtones tout en respectant les conventions constitutionnelles canadiennes.

Quelques personnes ont proposé un nombre différent de circonscriptions électorales. Le scénario le plus répandu, entendu dans plusieurs collectivités et qui proposait plusieurs configurations différentes, était l'idée de créer 20 circonscriptions électorales. La Commission a réfléchi sérieusement à savoir si cette recommandation de 20 circonscriptions devait être incluse dans le présent rapport avant de décider de l'écartier.

La Commission a décidé de ne pas s'éloigner des lignes directrices émises par l'Assemblée législative et de ne présenter des recommandations que pour un découpage selon 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales. Avant d'en venir à cette décision, la Commission a analysé plusieurs possibilités différentes selon un modèle de 20 circonscriptions, en tenant compte des commentaires du public ainsi que des lignes directrices et du cadre juridique. À notre avis, aucune des propositions n'offrait une meilleure solution que les recommandations prévoyant 18, 19 ou 21 circonscriptions électorales. En effet, plusieurs des propositions pour le modèle de 20 circonscriptions étaient beaucoup plus problématiques en termes de surreprésentation, de sous-représentation et de respect de la langue et de la culture.



AUTRES OBSERVATIONS

À de nombreuses audiences, on a pu constater une confusion concernant les rôles et les pouvoirs des différents paliers de gouvernement. De plus, des personnes ont exprimé une certaine confusion par rapport aux rôles et responsabilités de l'Assemblée législative et de ses députés, aux ententes de revendications territoriales ou d'autonomie gouvernementale, au transfert des responsabilités, à leur collectivité, ainsi qu'aux gouvernements régionaux et territoriaux. À cette confusion s'ajoutaient les audiences de la Commission sur la délimitation des circonscriptions électorales. Il y a eu de nombreuses questions sur la Commission, son mandat et son rôle par rapport à différents paliers de gouvernement.

Il semble clair qu'il faut éduquer le public sur les rôles des différents paliers de gouvernement et sur le rôle de l'Assemblée législative et de ses députés, en particulier dans les petites collectivités. Si le public doit jouer un rôle significatif dans le processus de délimitation des circonscriptions électorales, ainsi que dans les consultations publiques ou les audiences portant sur des questions qui concernent l'Assemblée législative, il doit mieux comprendre l'institution.

DIVERS

CIRCONSCRIPTIONS PLURINOMINALES

La Commission a reçu plusieurs commentaires par écrit proposant l'établissement de circonscriptions plurinominales, c'est-à-dire qui ont plus d'un député élu. Bien qu'il puisse valoir la peine d'examiner plus en profondeur l'idée de circonscriptions plurinominales, la Commission a choisi de ne pas faire de recommandations à cet effet. La description d'une circonscription électorale dans la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif* exclut les circonscriptions plurinominales et stipule que chaque circonscription a le droit d'envoyer un député à l'Assemblée législative. De plus, l'examen de la notion de circonscription plurinomiale dépasse le mandat de la Commission.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

Les lignes directrices exigeaient que la Commission utilise « les données de recensement les plus récentes et les plus précises, ainsi que d'autres données démographiques ». La Commission est d'avis que les prévisions démographiques de 2012 compilées par le Bureau de la statistique des TNO constituent les données démographiques les plus récentes et les plus précises (elles sont jointes à l'Annexe A). La Commission a utilisé les prévisions démographiques de 2012 pour toutes ses recommandations.

TECHNOLOGIE DE CRÉATION DE CARTES NUMÉRIQUES

Les descriptions des limites des 19 circonscriptions électorales existantes sont présentées à l'Annexe A de la *Loi sur l'Assemblée législative et le Conseil exécutif*. Ces descriptions détaillées des « tenants et aboutissants » sont rédigées dans un jargon juridique technique et peuvent être difficiles à administrer. La Commission suggère que l'Assemblée législative envisage d'adopter une technologie de création de cartes numériques pour illustrer visuellement les limites de chaque circonscription, comme le font d'autres régions au Canada. La possibilité d'utiliser cette technologie serait un avantage pour les prochaines commissions de délimitation des circonscriptions électorales.

NOMS DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

La Commission a reçu quelques suggestions, soit de noms pour de nouvelles circonscriptions, soit de nouveaux noms pour des circonscriptions électorales existantes. À Behchokò, il a été suggéré que, si une nouvelle circonscription était créée à partir de la circonscription électorale de Monfwi, les deux nouvelles circonscriptions électorales devraient se nommer Behchokò et Wek'èezhii. Ces propositions de circonscriptions électorales et de noms ont reçu l'appui de plusieurs personnes à Behchokò et à Whatì. À Detah, plusieurs personnes préconisaient le changement du nom de la circonscription de Weledeh pour Chief Drygeese. À Yellowknife, il a été suggéré que toute nouvelle circonscription qui engloberait la zone de Niven Lake soit appelée Niven.





RECOMMANDATIONS

Avant de mettre la touche finale à ses recommandations, la Commission en est venue à un certain nombre de conclusions qui tiennent compte des lignes directrices, des principes pertinents et des commentaires exprimés par le public.

Il est évident que l'atteinte de la parité absolue du droit de vote entre les circonscriptions électorales est impossible. De plus, il est extrêmement difficile de faire des recommandations qui permettraient à toutes les circonscriptions de se situer dans une tranche de variation de plus ou moins 25 %. Pour y arriver, il faudrait apporter aux circonscriptions électorales des changements radicaux qui ne tiendraient pas suffisamment compte de la configuration des circonscriptions électorales dans le passé, de la langue, de la culture, de la géographie, ainsi que des ententes de revendications territoriales et d'autonomie gouvernementale.

Nous sommes également d'avis que le statu quo n'est pas acceptable et que des changements doivent être envisagés. Il existe certaines inégalités importantes entre les circonscriptions et elles se sont accrues avec le temps. Le concept de représentation effective exige que nous tentions de réduire ces inégalités le plus possible.

Il semble clair que la question du nombre de circonscriptions électorales à Yellowknife comparativement au reste des Territoires du Nord-Ouest ne peut pas être résolue d'une manière qui réponde aux préoccupations de tous. Nous ne pensons pas que la représentation effective nécessite un accord parfait entre le nombre de circonscriptions électorales à Yellowknife et la proportion de la population ténosie qui habite cette ville. Néanmoins, la situation à Yellowknife ne peut être ignorée, et si des circonscriptions doivent être ajoutées, l'une d'elles devrait être attribuée à Yellowknife.

18 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Il y a actuellement 19 circonscriptions électorales. Dans ce scénario, il y a une circonscription de moins. La population d'une des circonscriptions est redistribuée dans d'autres circonscriptions.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions. La circonscription électorale de Hay River Nord comprend la réserve de Hay River (Première Nation K'at'odeeche), et la circonscription électorale de Hay River Sud comprend la collectivité d'Enterprise.

Il y a sept circonscriptions électorales qui comprennent des résidents de la ville de Yellowknife. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre ces sept circonscriptions.

Les autres collectivités de la circonscription du Deh Cho sont jointes aux collectivités de la circonscription de Tu Nedhe pour former une seule circonscription électorale qui comprend des habitants de Fort Providence, de Kakisa, de Fort Resolution, de Lutselk'e et de Reliance.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Delta du Mackenzie, de Monfwi, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu et de Thebacha.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées est ainsi réduit à quatre, et il n'y a qu'une seule circonscription sous-représentée.

Le tableau et les cartes pour le modèle de 18 circonscriptions électorales se trouvent à l'Annexe B.

19 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Dans ce scénario, le nombre de circonscriptions électorales demeure à 19.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions.

Il y a sept circonscriptions électorales qui comprennent des résidents de Yellowknife. Les zones de Detah et de Ndilo sont détachées du Weledeh et redistribuées dans Tu Nedhe. La population restante de chaque circonscription de Yellowknife est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre chaque circonscription.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Deh Cho, du Delta du Mackenzie, de Monfwi, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu et de Thebacha.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées demeure à cinq, et il y a deux circonscriptions sous-représentées.

Le tableau et les cartes pour le modèle de 19 circonscriptions électorales se trouvent à l'Annexe C.

21 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Dans ce scénario, il y a deux circonscriptions électorales de plus.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Deh Cho, du Delta du Mackenzie, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu, de Thebacha et de Tu Nedhe.

Deux nouvelles circonscriptions électorales sont créées par l'ajout d'une circonscription à Yellowknife et par la redistribution de la circonscription de Monfwi dans deux circonscriptions électorales.



Il y a huit circonscriptions qui comprennent des résidents de Yellowknife. La population générale est redistribuée entre ces huit circonscriptions pour atteindre un équilibre plus juste. Une nouvelle circonscription est créée et comprend principalement les résidents habitant près de Niven Lake; de plus, une redistribution importante est proposée pour atteindre un équilibre plus juste entre les huit circonscriptions électorales.

La circonscription électorale de Monfwi est redistribuée en deux circonscriptions électorales, dont l'une comprend la collectivité de Behchokò sans Edzo; l'autre comprend Whatì, Gamètì, Wekweètì et Edzo.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées est de trois, et il n'y a qu'une seule circonscription sous-représentée.

Le tableau et les cartes pour le scénario de 21 circonscriptions électorales se trouvent à l'Annexe D.

CONCLUSION

En mettant la touche finale à ses recommandations, la Commission a tenu compte des lignes directrices, des principes pertinents et des commentaires exprimés par le public. Équilibrer des priorités et des intérêts contradictoires tout en respectant les principes directeurs a représenté tout un défi. Nous avons tenté d'accommoder les principales préoccupations exprimées, mais il n'était pas possible de répondre à toutes les préoccupations dans chaque scénario. Lorsqu'un mandat exige l'élimination d'une circonscription électorale pour respecter un scénario particulier, cela appelle à des décisions difficiles, et elles n'ont pas été prises à la légère.

Bien qu'il y ait, dans chacune de nos recommandations, des circonscriptions électorales qui excèdent la variance de plus ou moins 25 %, leur nombre est moindre; de plus, le nombre de circonscriptions sous-représentées a diminué, et les écarts entre les circonscriptions sont réduits.

Nous sommes d'avis que nos recommandations amélioreront la représentation effective de la population des Territoires du Nord-Ouest.

REMERCIEMENTS

La Commission aimerait remercier le secrétaire de la Commission, M. David Brock, ainsi que le personnel d'Élections TNO, du Bureau de la statistique des TNO et du Centre de géomatique pour leur assistance tout au long du processus. Nous voudrions également remercier le juge J. E. Richard et M. David E. Smith d'avoir apporté leurs connaissances et leurs idées au processus de délimitation des circonscriptions électorales.

ANNEXES

A. Circonscriptions électorales actuelles	20
B. Scénario pour 18 circonscriptions électorales.....	26
C. Scénario pour 19 circonscriptions électorales.....	36
D. Scénario pour 21 circonscriptions électorales	46
E. Articles de la <i>Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales</i>	58
F. Lignes directrices	59
G. Protocole de procédure pour les audiences publiques	60
H. Calendrier des audiences publiques	61
I. Liste des commentaires écrits	62
J. Dépenses de la commission en 2012-2013	63

A. CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ACTUELLES

POPULATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE ET COLLECTIVITÉ TERRITOIRES DU NORD-OUEST, PRÉVISIONS DÉMOGRAPHIQUES POUR 2012

TERRITOIRES DU NORD-OUEST 43 349

Deh Cho	1 367	Nunakput	1 889
Enterprise	118	Paulatuk	329
Fort Providence	788	Sachs Harbour	127
Réserve de Hay River	341	Tuktoyaktuk	954
Kakisa	54	Ulukhaktok	479
Région 5, sans organisation municipale	66		
		Sahtu	2 680
Hay River	3 601	Colville Lake	157
Hay River Nord	1 937	Déjine	559
Hay River Sud	1 664	Fort Good Hope	559
		Norman Wells	838
Inuvik	3 321	Tulita	567
Inuvik Boot Lake	1 838		
Inuvik Twin Lakes	1 483	Thebacha	2 450
		Fort Smith	2 450
Delta du Mackenzie	1 564		
Aklavik	628	Tu Nedhe	797
Fort McPherson	808	Fort Resolution	497
Tsiigehtchic	128	Łutselk'e	292
		Reliance	8
Monfwi	3 183		
Behchokò	2 174	Yellowknife	20 270
Gamètì	320	Frame Lake	2 853
Région 6, sans organisation municipale	29	Great Slave	2 908
Wekweètì	141	Kam Lake	2 894
Whatì	519	Range Lake	2 826
		Weledeh	3 254
Nahendeh	2 227	Yellowknife Centre	2 835
Fort Liard	568	Yellowknife Sud	2 700
Fort Simpson	1 251		
Jean Marie River	71		
Nahanni Butte	104		
Région 4, sans organisation municipale	10		
Trout Lake	100		
Wrigley	123		

Source : Bureau de la statistique des TNO

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ACTUELLES – POPULATION ET VARIANCE

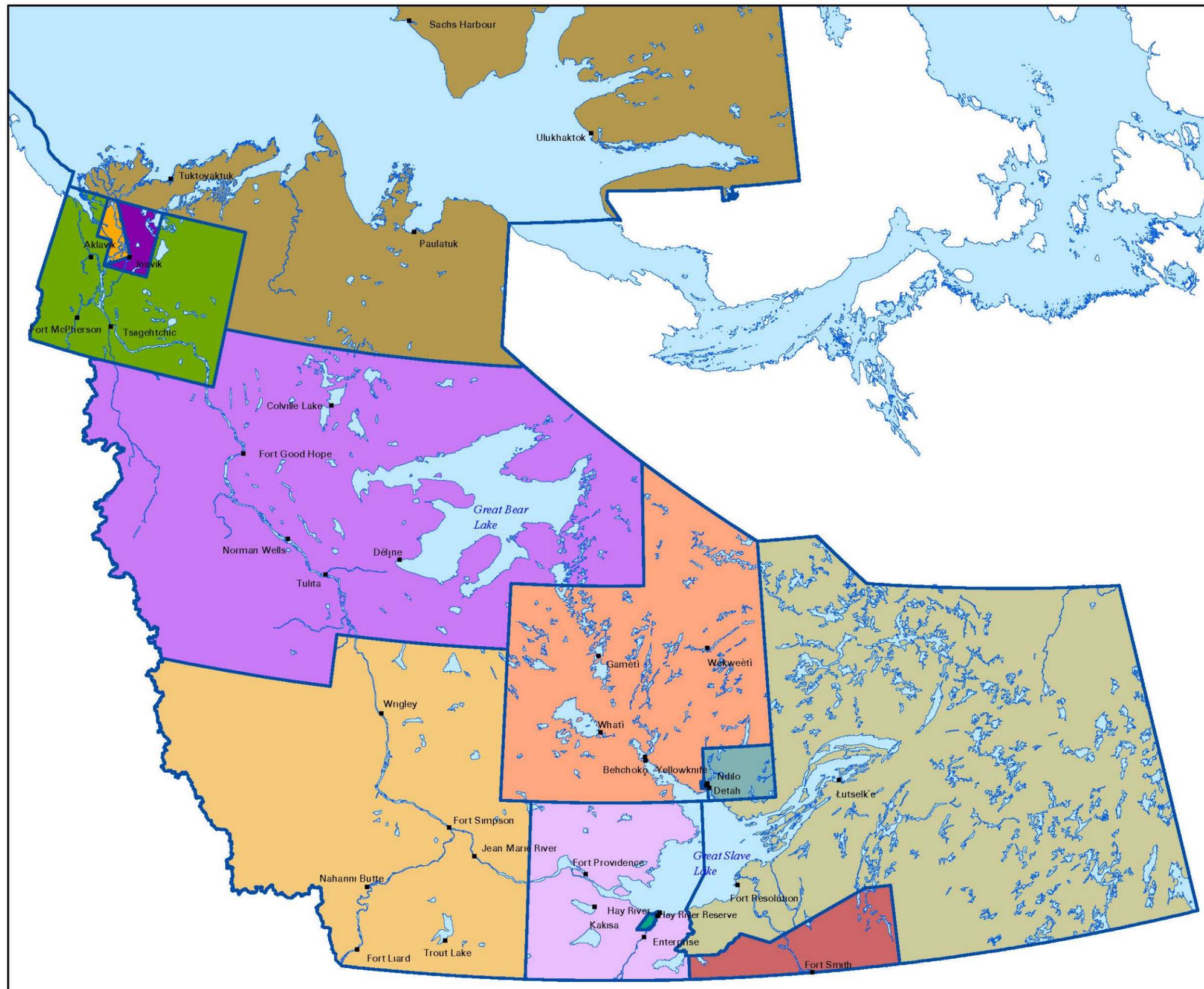
Les circonscriptions électorales suivantes sont présentées avec la couleur qui leur correspond sur la carte. La variance indique le pourcentage de la population d'une circonscription électorale qui se trouve au-delà ou en deçà du nombre moyen de personnes par circonscription électorale (la moyenne territoriale). Les signes plus (+) ou moins (-) indiquent si la variance est supérieure (+) ou inférieure (-) à la moyenne territoriale.

La population des circonscriptions électorales qui excèdent la moyenne est sous-représentée, tandis que la population des circonscriptions électorales qui tombent sous la moyenne est surreprésentée.

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES ACTUELLES		
	moyenne territoriale	2 282
	Nombre de circonscriptions où la population est surreprésentée (moins de 25 %)	5
	Nombre de circonscriptions où la population est sous-représentée (plus de 25 %)	5
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	ESTIMATIONS DE LA POPULATION EN 2012	VARIANCE (%)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	43 349	--
Nunakput	1 889	-17,2
Inuvik Boot Lake	1 838	-19,5
Inuvik Twin Lakes	1 483	-35,0
Delta du Mackenzie	1 564	-31,5
Sahtu	2 680	+17,4
Nahendeh	2 227	-2,4
Hay River Nord	1 937	-15,1
Hay River Sud	1 664	-27,1
Thebacha	2 450	+7,4
Monfwi	3 183	+39,5
Deh Cho	1 367	-40,1
Tu Nedhe	797	-65,1
Weledeh	3 254	+42,6
Range Lake	2 826	+23,8
Yellowknife Centre	2 835	+24,2
Great Slave	2,908	+27,4
Frame Lake	2 853	+25,0
Kam Lake	2 894	+26,8
Yellowknife Sud	2 700	+18,3



L'ENSEMBLE DES TNO



Circonscriptions électorales actuelles :

L'ensemble des TNO

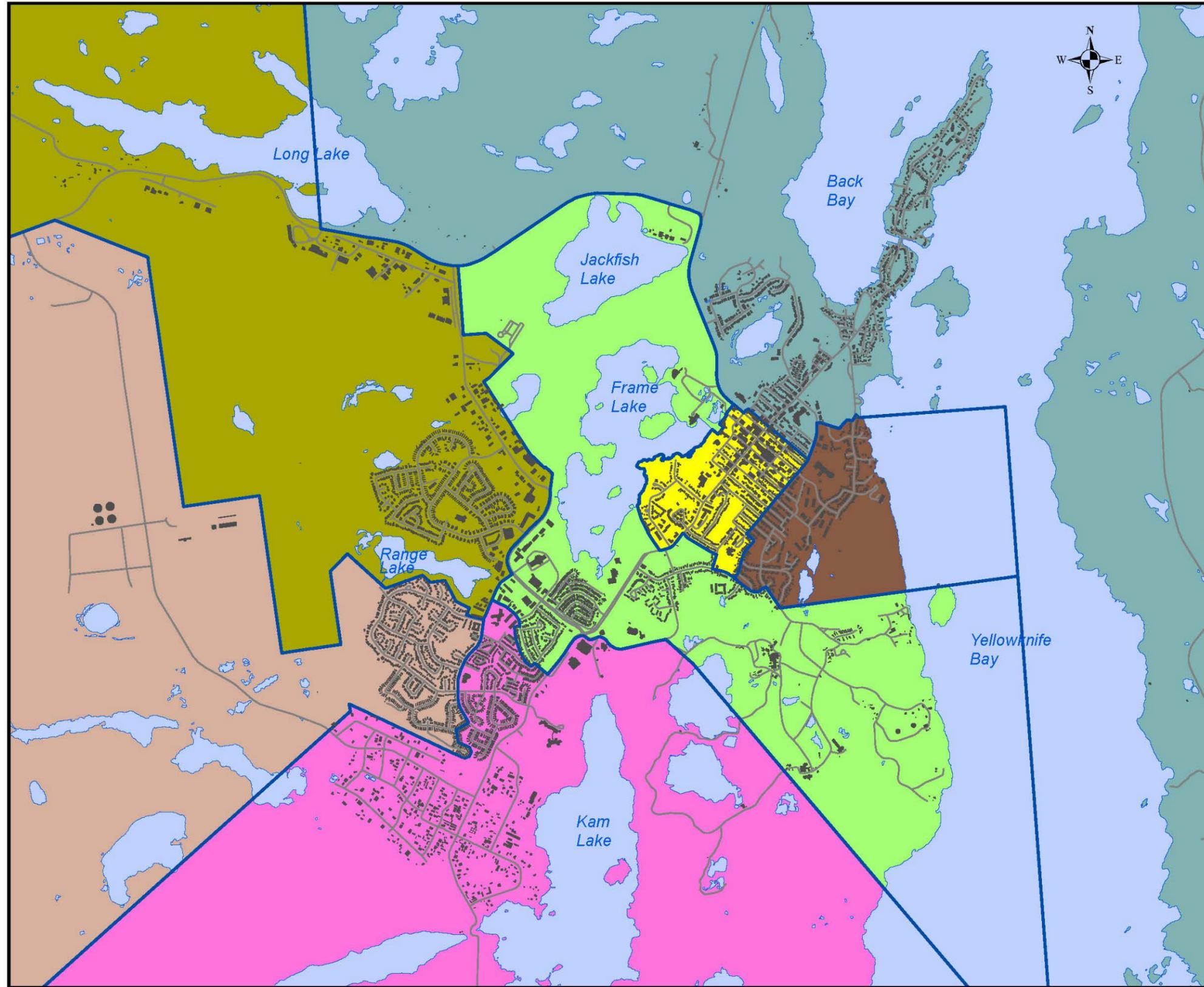
Légende

- Nunakput
- Inuvik Boot Lake
- Inuvik Twin Lakes
- Delta du Mackenzie
- Sahtu
- Nahendeh
- Hay River Nord
- Hay River Sud
- Thebacha
- Monfwi
- Deh Cho
- Tu Nedhe
- Weledeh
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



May 2, 2013

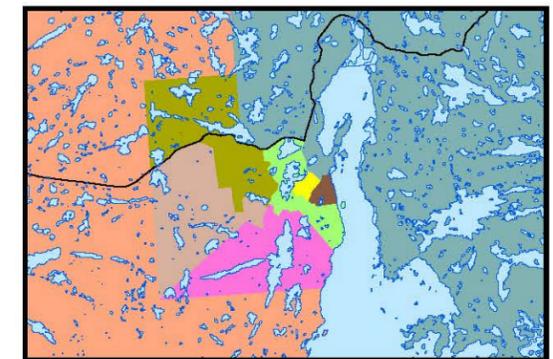
YELLOWKNIFE



Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

Circonscriptions électorales actuelles :

Yellowknife



Légende

- Monfwi
- Weledeh
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



May 2, 2013

Northwest Territories Centre for Geomatics

B. SCÉNARIO POUR 18 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

APERÇU

Il y a actuellement 19 circonscriptions électorales. Dans ce scénario, il y a une circonscription de moins. La population d'une des circonscriptions est redistribuée dans d'autres circonscriptions.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions. La circonscription électorale de Hay River Nord comprend la réserve de Hay River (Première Nation K'at'l'odeeche), et la circonscription électorale de Hay River Sud comprend la collectivité d'Enterprise.

Il y a sept circonscriptions électorales qui comprennent des résidents de la ville de Yellowknife. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre ces sept circonscriptions.

Les autres collectivités de la circonscription du Deh Cho sont jointes aux collectivités de la circonscription de Tu Nedhe pour former une seule circonscription électorale qui comprend des habitants de Fort Providence, de Kakisa, de Fort Resolution, de Lutselk'e et de Reliance.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Delta du Mackenzie, de Monfwi, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu et de Thebacha.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées est ainsi réduit à quatre, et il n'y a qu'une seule circonscription sous-représentée.

Le tableau et les cartes pour le modèle de 18 circonscriptions électorales se trouvent ci-après.

18 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – POPULATION ET VARIANCE

Les circonscriptions électorales suivantes sont présentées avec la couleur qui leur correspond sur la carte. La variance indique le pourcentage de la population d'une circonscription électorale qui se trouve au-delà ou en deçà du nombre moyen de personnes par circonscription électorale (la moyenne territoriale). Les signes plus (+) ou moins (-) indiquent si la variance est supérieure (+) ou inférieure (-) à la moyenne territoriale.

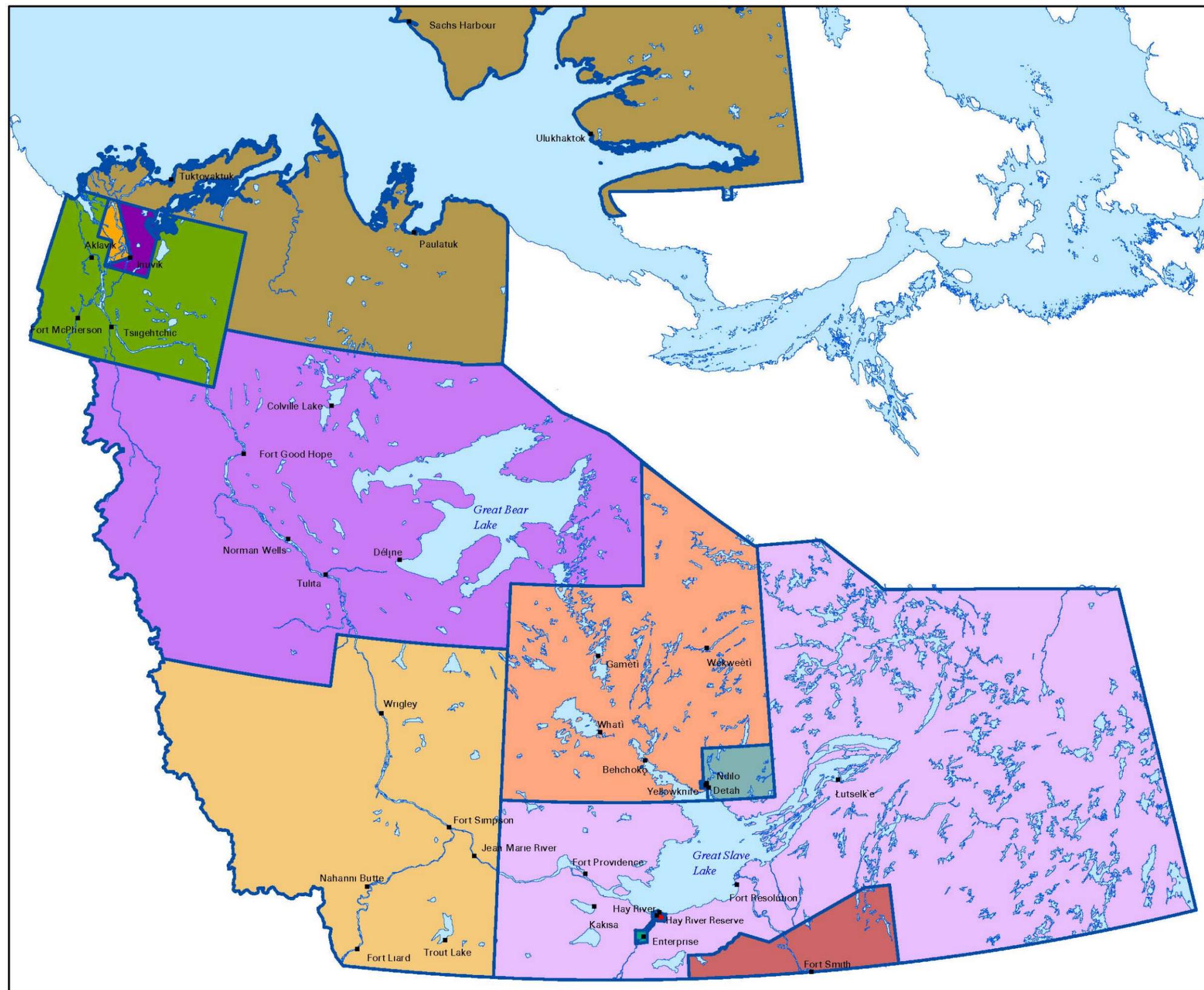
La population des circonscriptions électorales qui excèdent la moyenne est sous-représentée, tandis que la population des circonscriptions électorales qui tombent sous la moyenne est surreprésentée.

Lorsqu'une circonscription électorale a été modifiée de façon importante, on lui a attribué un nom neutre.

SCÉNARIO POUR 18 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		
	moyenne territoriale	2 408
	Nombre de circonscriptions où la population est surreprésentée (moins de 25 %)	4
	Nombre de circonscriptions où la population est sous-représentée (plus de 25 %)	1
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	ESTIMATIONS DE LA POPULATION EN 2012	VARIANCE (%)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	43 349	--
Nunakput	1 889	-21,6
Inuvik Boot Lake	1 673	-30,5
Inuvik Twin Lakes	1 648	-31,6
Delta du Mackenzie	1 564	-35,0
Sahtu	2 680	+11,3
Nahendeh	2 227	-7,5
Hay River Nord	2 063	-14,3
Hay River Sud	1 997	-17,1
Thebacha	2 450	+1,7
Monfwi	3 183	+32,2
TNO 1 (anciennement Deh Cho et Tu Nedhe)	1 705	-29,3
Weledeh	2 820	+17,1
Range Lake	2 826	+17,4
Yellowknife Centre	3 007	+24,9
Great Slave	2 908	+20,8
Frame Lake	2 919	+21,2
Kam Lake	2 864	+18,9
Yellowknife Sud	2 926	+21,5



L'ENSEMBLE DES TNO



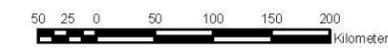
Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

Scénario pour 18 circonscriptions électorales :

L'ensemble des TNO

Légende

- Nunakput
- Inuvik Boot Lake
- Inuvik Twin Lakes
- Delta du Mackenzie
- Sahtu
- Nahendeh
- Hay River Nord
- Hay River Sud
- Thebacha
- Monfwi
- TNO 1 (anciennement Deh Cho et Tu Nedhe)
- Weledeh
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



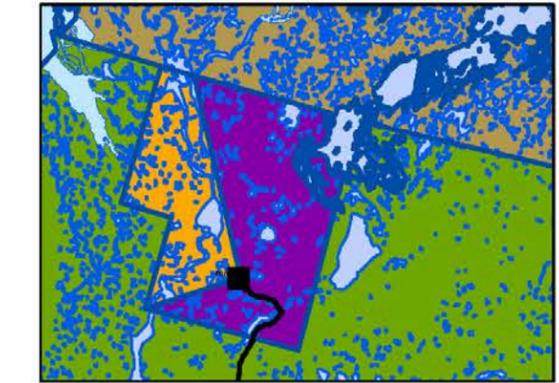
May 2, 2013

INUVIK

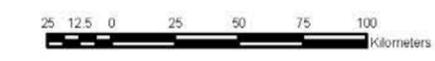


Scénario pour 18, 19 et 21 circonscriptions électorales :

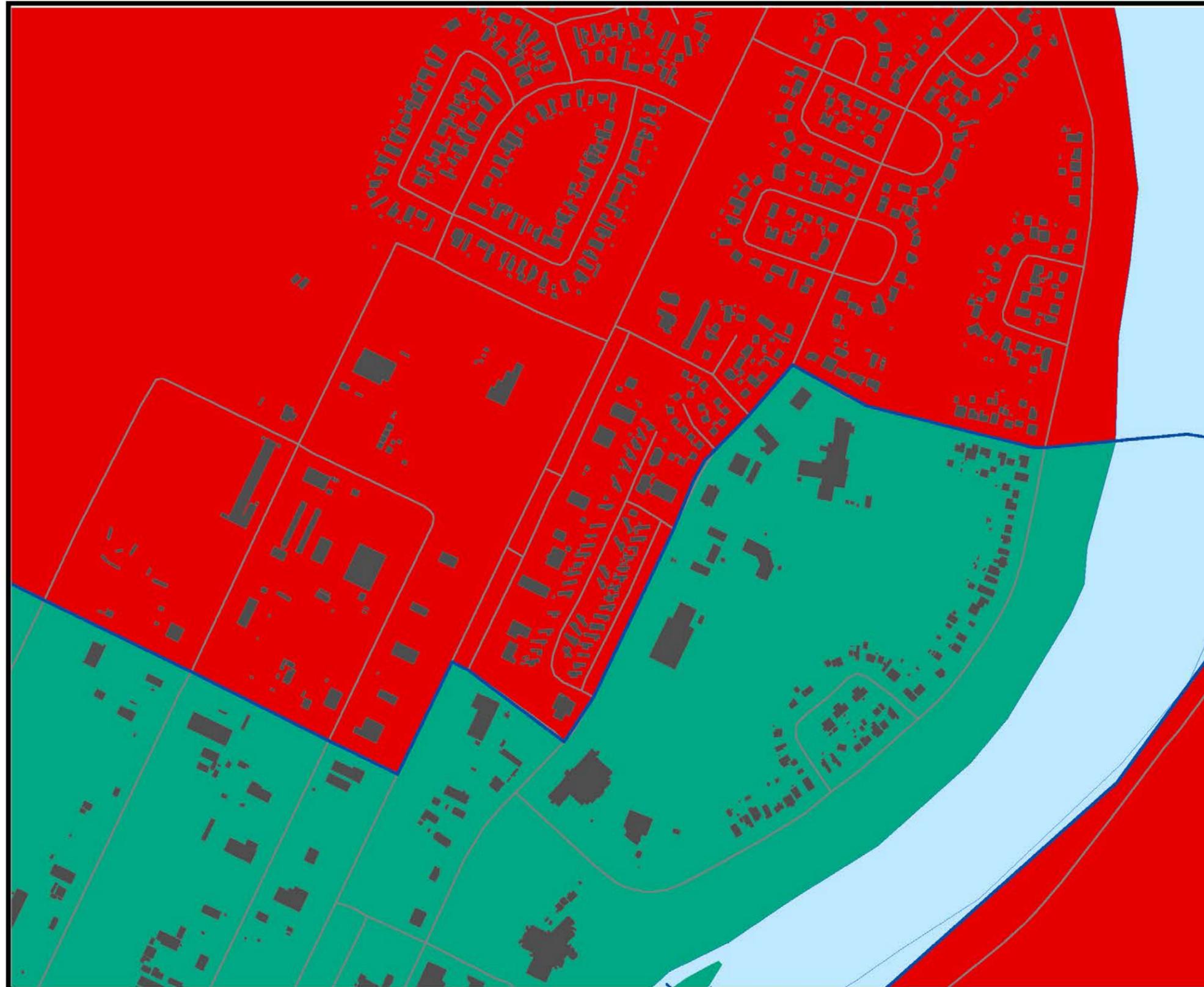
Inuvik



- Légende**
- Nunakput
 - Inuvik Boot Lake
 - Inuvik Twin Lakes
 - Delta du Mackenzie



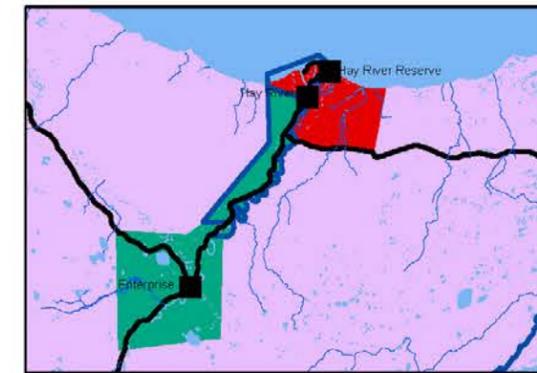
HAY RIVER



Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

Scénario pour 18 circonscriptions
électorales :

Hay River

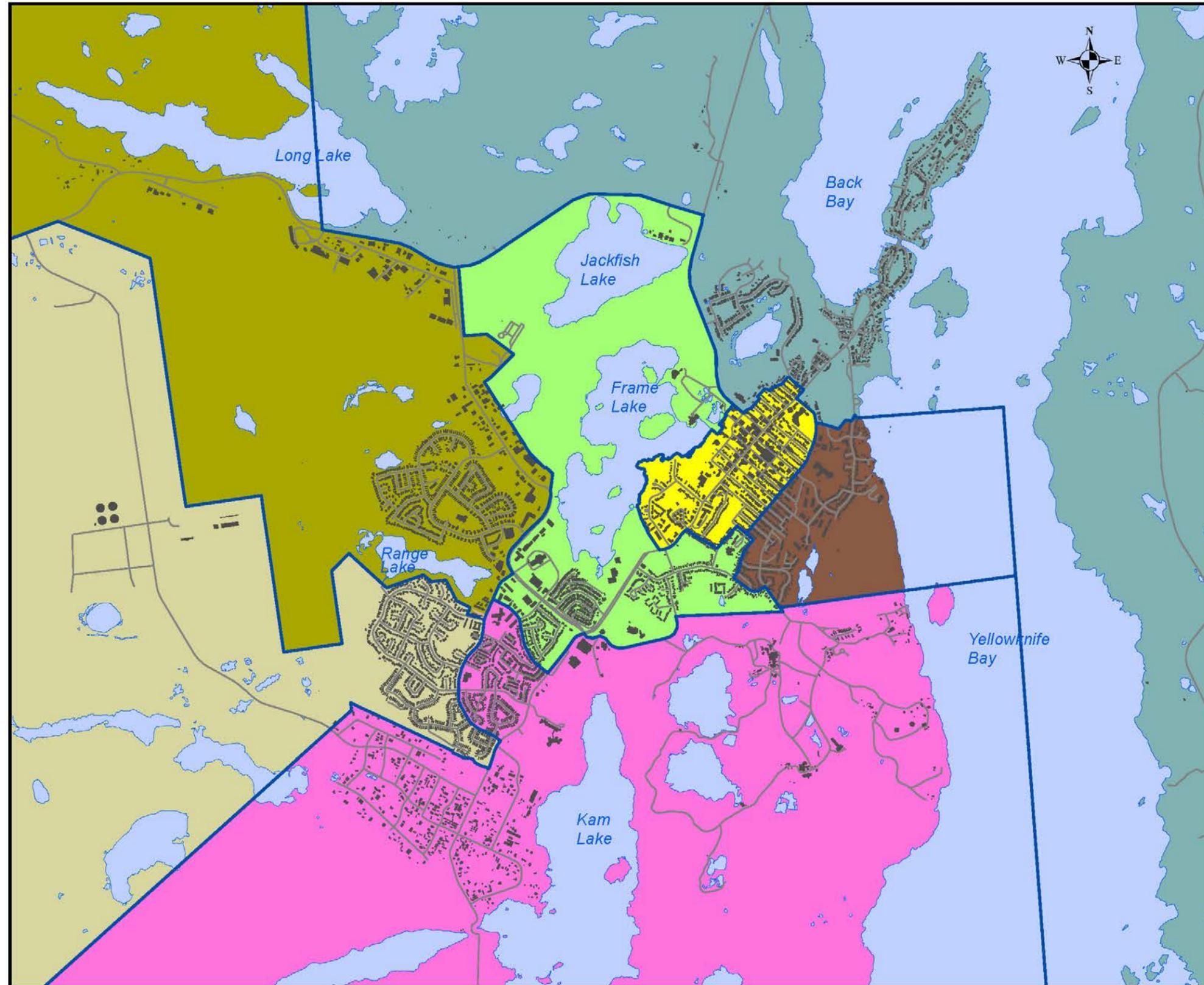


Légende

-  Hay River Nord
-  Hay River Sud
-  TNO 1 (anciennement Deh Cho et Tu Nedhe)

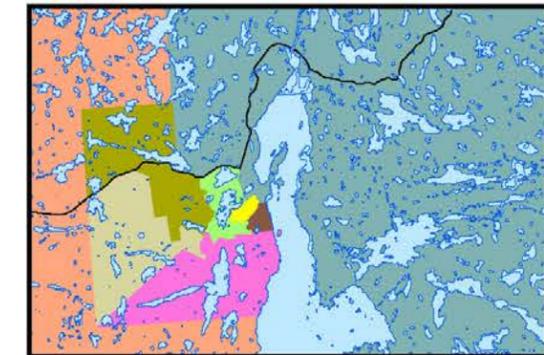


YELLOWKNIFE



Scénario pour 18 circonscriptions électorales :

Yellowknife



Légende

- Monfwi
- Weledeh
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



May 2, 2013

C. SCÉNARIO POUR 19 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

APERÇU

Dans ce scénario, le nombre de circonscriptions électorales demeure à 19.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions.

Il y a sept circonscriptions électorales qui comprennent des résidents de Yellowknife. Les zones de Detah et de Ndilo sont détachées du Weledeh et redistribuées dans Tu Nedhe. La population restante de chaque circonscription de Yellowknife est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre chaque circonscription.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Deh Cho, du Delta du Mackenzie, de Monfwi, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu et de Thebacha.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées demeure à cinq, et il y a deux circonscriptions sous-représentées.

Le tableau et les cartes pour le modèle de 19 circonscriptions électorales se trouvent ci-après.

19 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – POPULATION ET VARIANCE

Les circonscriptions électorales suivantes sont présentées avec la couleur qui leur correspond sur la carte. La variance indique le pourcentage de la population d'une circonscription électorale qui se trouve au-delà ou en deçà du nombre moyen de personnes par circonscription électorale (la moyenne territoriale). Les signes plus (+) ou moins (-) indiquent si la variance est supérieure (+) ou inférieure (-) à la moyenne territoriale.

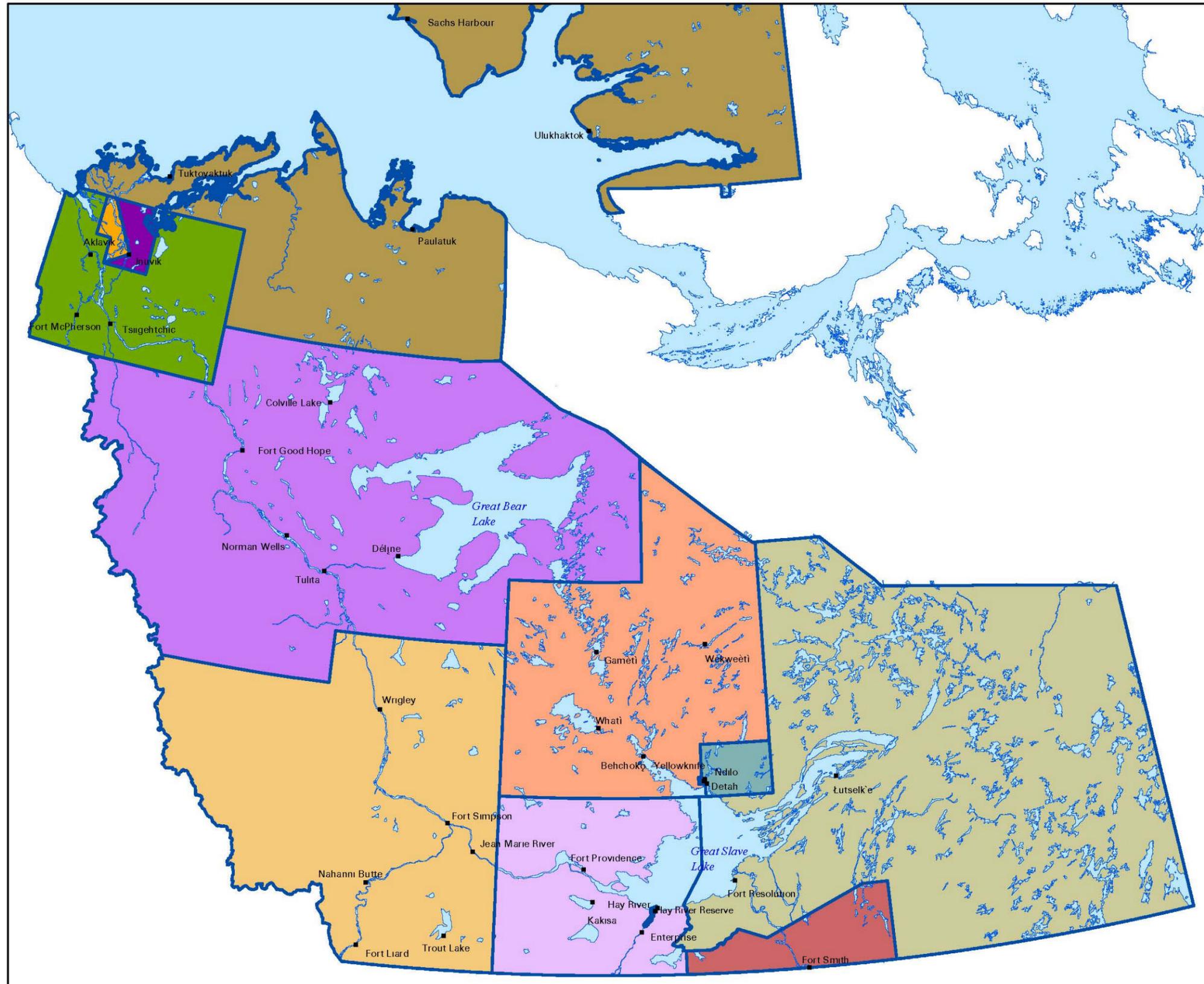
La population des circonscriptions électorales qui excèdent la moyenne est sous-représentée, tandis que la population des circonscriptions électorales qui tombent sous la moyenne est surreprésentée.

Lorsqu'une circonscription électorale a été modifiée de façon importante, on lui a attribué un nom neutre.

SCÉNARIO POUR 19 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		
	moyenne territoriale	2 282
	Nombre de circonscriptions où la population est surreprésentée (moins de 25 %)	5
	Nombre de circonscriptions où la population est sous-représentée (plus de 25 %)	2
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	ESTIMATIONS DE LA POPULATION EN 2012	VARIANCE (%)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	43 349	--
Nunakput	1 889	-17,2
Inuvik Boot Lake	1 673	-26,7
Inuvik Twin Lakes	1 648	-27,8
Delta du Mackenzie	1 564	-31,5
Sahtu	2 680	+17,4
Nahendeh	2 227	-2,4
Hay River Nord	1 778	-22,1
Hay River Sud	1 823	-20,1
Thebacha	2 450	+7,4
Monfwi	3 183	+39,5
Deh Cho	1 367	-40,1
TNO 1 (anciennement Tu Nedhe et Weledeh)	1 412	-38,1
TNO 2 (anciennement Weledeh)	2 800	+22,7
Range Lake	2 826	+23,8
Yellowknife Centre	2 832	+24,1
TNO 3 (anciennement Great Slave)	2 836	+24,3
TNO 4 (anciennement Frame Lake)	2 767	+21,3
Kam Lake	2 668	+16,9
Yellowknife Sud	2 926	+28,2



L'ENSEMBLE DES TNO



Scénario pour 19 circonscriptions électorales :

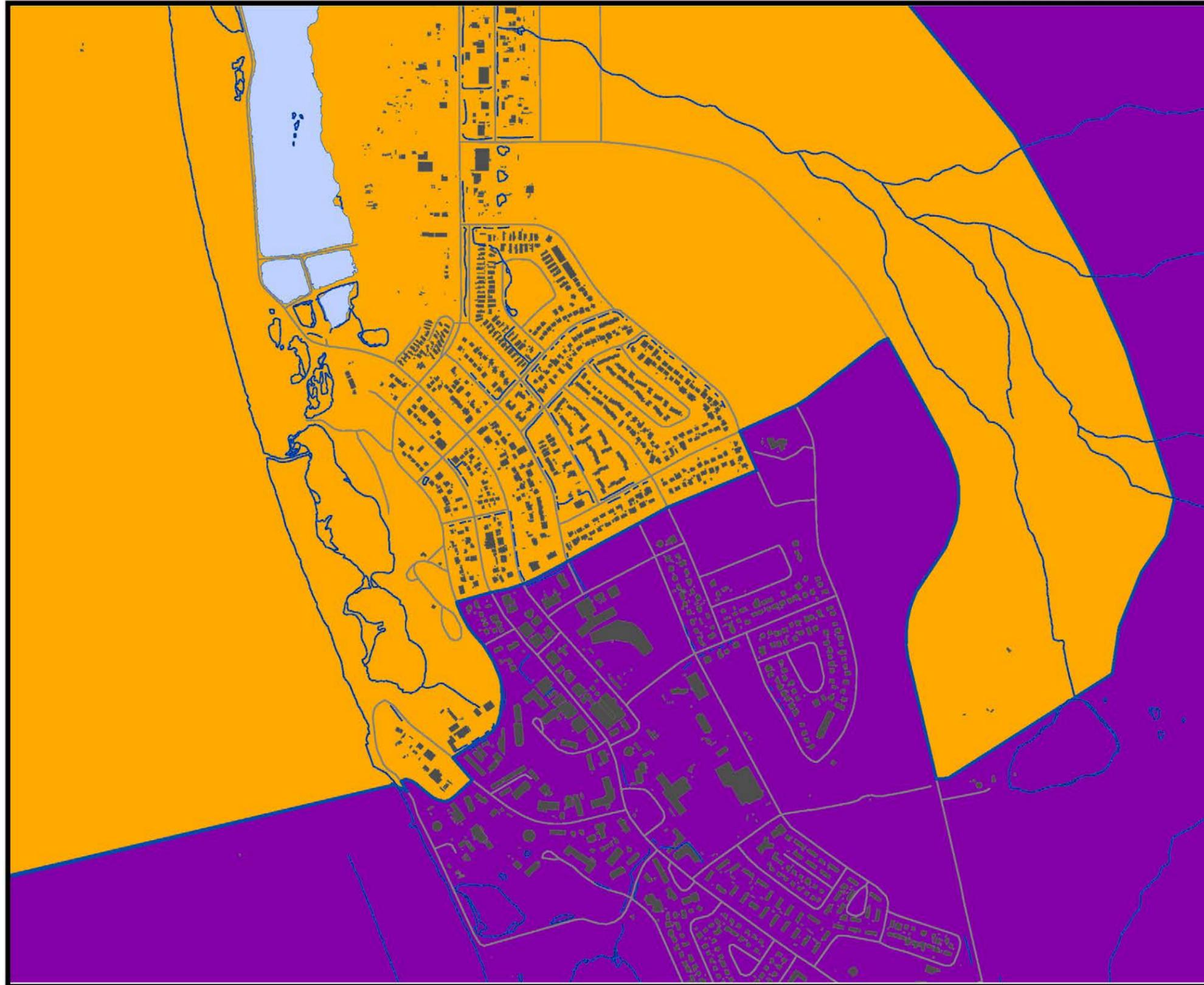
L'ensemble des TNO

Légende

- Nunakput
- Inuvik Boot Lake
- Inuvik Twin Lakes
- Delta du Mackenzie
- Sahtu
- Nahendeh
- Hay River Nord
- Hay River Sud
- Thebacha
- Monfwi
- Deh Cho
- TNO 1 (anciennement Tu Nedhe et Weledeh)
- TNO 2 (anciennement Weledeh)
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



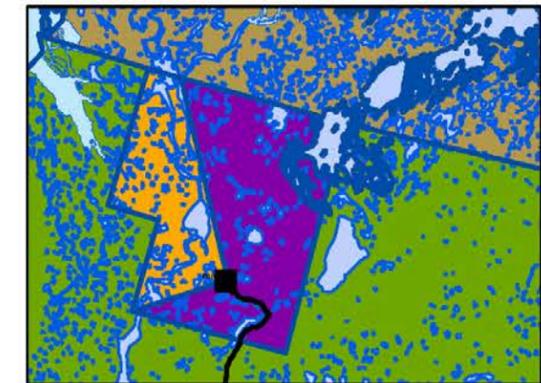
INUVIK



Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

Scénario pour 18, 19 et 21 circonscriptions électorales :

Inuvik



Légende

- Nunakput
- Inuvik Boot Lake
- Inuvik Twin Lakes
- Delta du Mackenzie

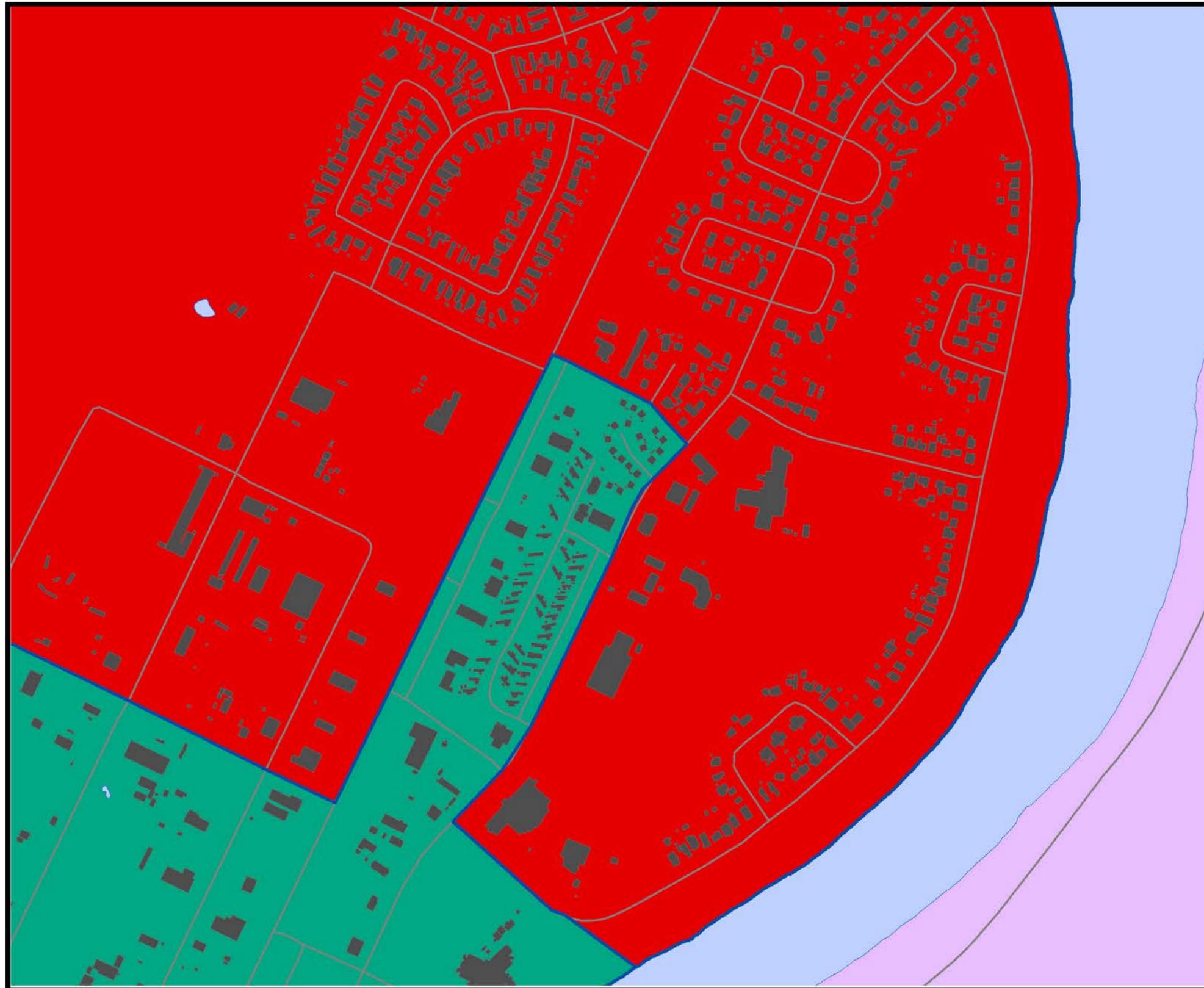
25 12.5 0 25 50 75 100
Kilometers



May 3, 2013

Northwest
Territories Centre for Geomatics

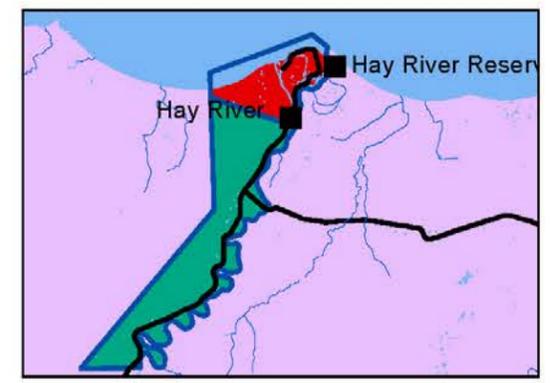
HAY RIVER



Commission de délimitation des
circonscriptions électorales
des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

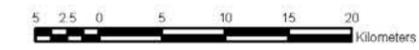
Scénario pour 19 et
21 circonscriptions électorales :

Hay River

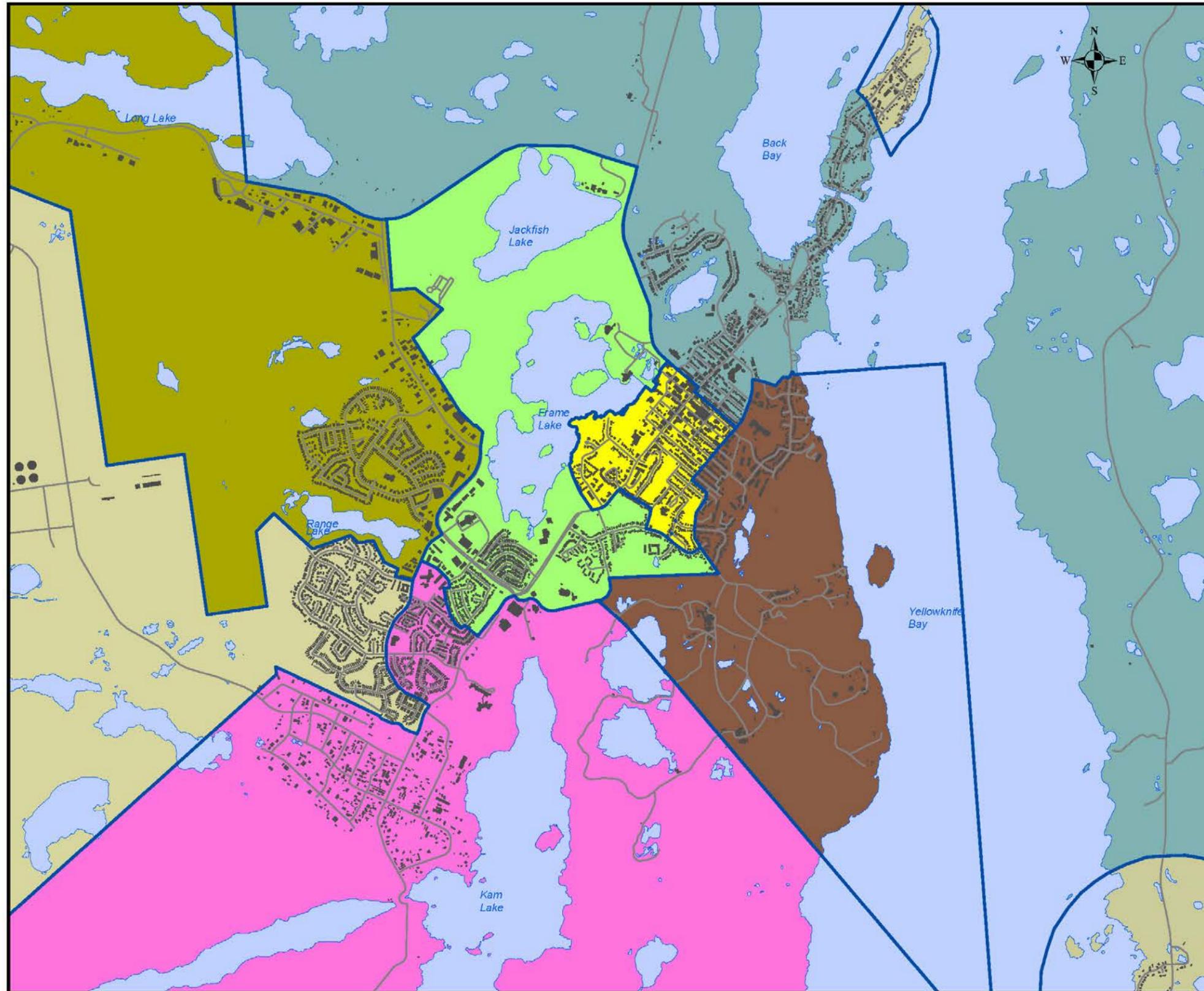


Légende

- Deh Cho
- Hay River Nord
- Hay River Sud

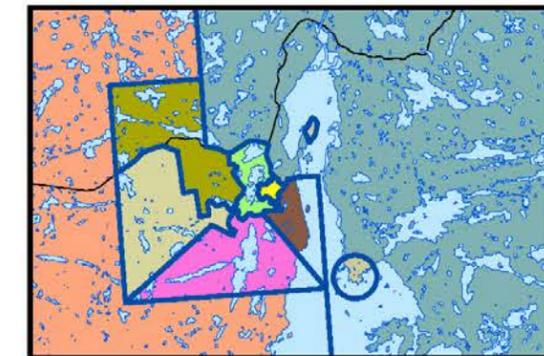


YELLOWKNIFE



Scénario pour 19 circonscriptions électorales :

Yellowknife



Légende

- Monfwi
- TNO 1 (anciennement Tu Nedhe et Weledeh)
- TNO 2 (anciennement Weledeh)
- Range Lake
- Yellowknife Centre
- Great Slave
- Frame Lake
- Kam Lake
- Yellowknife Sud



D. SCÉNARIO POUR 21 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

APERÇU

Dans ce scénario, il y a deux circonscriptions électorales de plus.

À Inuvik, il y a deux circonscriptions électorales : Inuvik Boot Lake et Inuvik Twin Lakes. La population de chaque circonscription est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste.

À Hay River, il y a deux circonscriptions électorales : Hay River Nord et Hay River Sud. La population est redistribuée de manière à atteindre un équilibre plus juste entre les deux circonscriptions.

Aucun changement n'est proposé pour les circonscriptions électorales du Deh Cho, du Delta du Mackenzie, de Nahendeh, de Nunakput, du Sahtu, de Thebacha et de Tu Nedhe.

Deux nouvelles circonscriptions électorales sont créées par l'ajout d'une circonscription à Yellowknife et par la redistribution de la circonscription de Monfwi dans deux circonscriptions électorales.

Il y a huit circonscriptions qui comprennent des résidents de Yellowknife. La population générale est redistribuée entre ces huit circonscriptions pour atteindre un équilibre plus juste. Une nouvelle circonscription est créée et comprend principalement les résidents habitant près de Niven Lake; de plus, une redistribution importante est proposée pour atteindre un équilibre plus juste entre les huit circonscriptions électorales.

La circonscription électorale de Monfwi est redistribuée en deux circonscriptions électorales, dont l'une comprend la collectivité de Behchokò sans Edzo; l'autre comprend Whatì, Gamètì, Wekweètì et Edzo.

Le nombre de circonscriptions électorales surreprésentées est de trois, et il n'y a qu'une seule circonscription sous-représentée.

Le tableau et les cartes pour le scénario de 21 circonscriptions électorales se trouvent ci-après.

21 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES – POPULATION ET VARIANCE

Les circonscriptions électorales suivantes sont présentées avec la couleur qui leur correspond sur la carte. La variance indique le pourcentage de la population d'une circonscription électorale qui se trouve au-delà ou en deçà du nombre moyen de personnes par circonscription électorale (la moyenne territoriale). Les signes plus (+) ou moins (-) indiquent si la variance est supérieure (+) ou inférieure (-) à la moyenne territoriale.

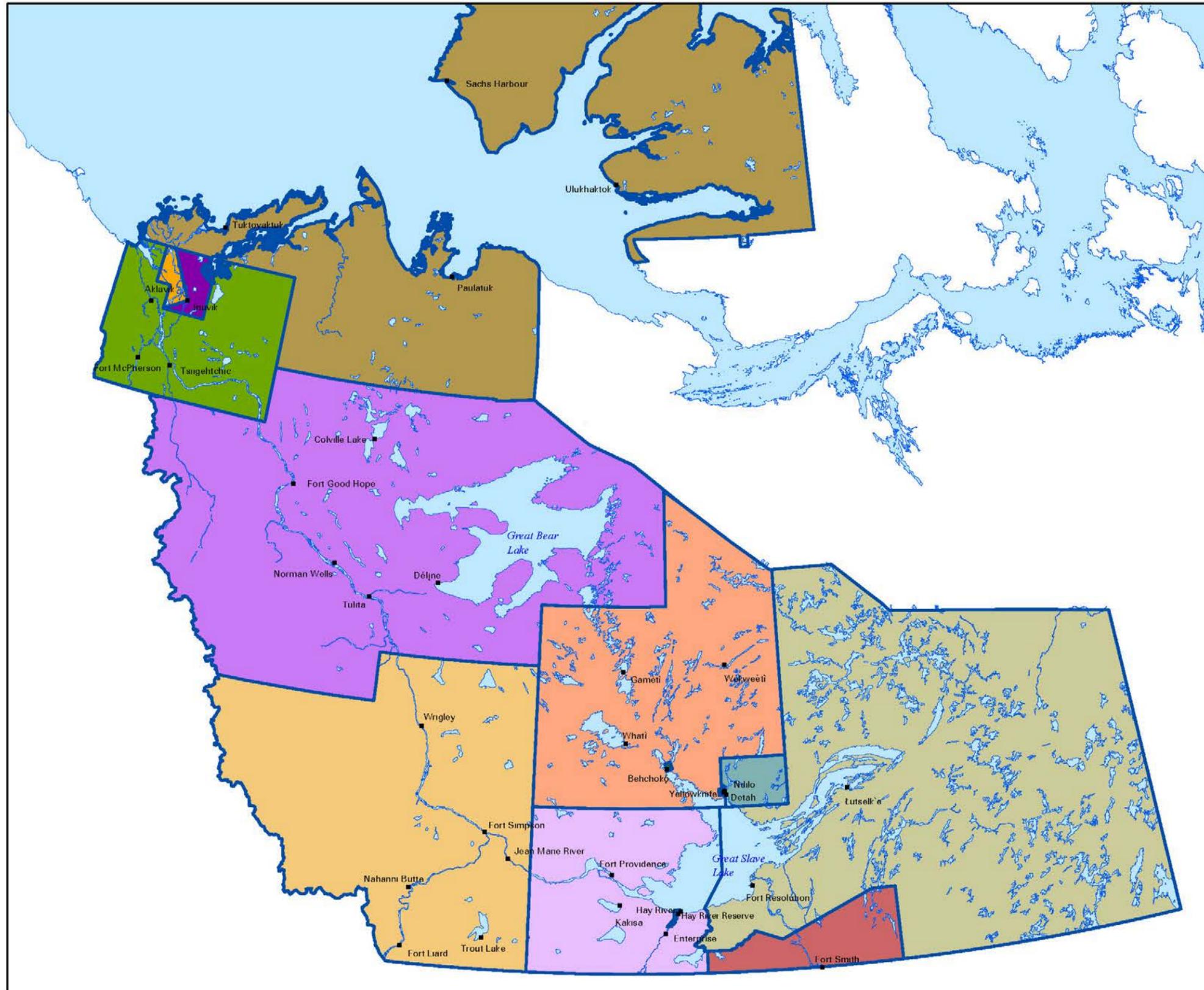
La population des circonscriptions électorales qui excèdent la moyenne est sous-représentée, tandis que la population des circonscriptions électorales qui tombent sous la moyenne est surreprésentée.

Lorsqu'une circonscription électorale a été modifiée de façon importante, on lui a attribué un nom neutre.

SCÉNARIO POUR 21 CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES		
	moyenne territoriale	2 064
Nombre de circonscriptions où la population est surreprésentée (moins de 25 %)		3
Nombre de circonscriptions où la population est sous-représentée (plus de 25 %)		1
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES	ESTIMATIONS DE LA POPULATION EN 2012	VARIANCE (%)
TERRITOIRES DU NORD-OUEST	43 349	--
Nunakput	1 889	-8,5
Inuvik Boot Lake	1 673	-18,9
Inuvik Twin Lakes	1 648	-20,2
Delta du Mackenzie	1 564	-24,2
Sahtu	2 680	+29,8
Nahendeh	2 227	+7,9
Hay River Nord	1 778	-13,9
Hay River Sud	1 823	-11,7
Thebacha	2 450	+18,7
TNO 1 (Behchokò)	1 760	-14,7
TNO 2 (anciennement Monfwi)	1 423	-31,1
Deh Cho	1 367	-33,8
Tu Nedhe	797	-61,4
TNO 3 (anciennement Weledeh et Great Slave)	2 554	+23,7
Range Lake	2 513	+21,8
TNO 4 (anciennement Yellowknife Centre)	2 557	+23,9
TNO 5 (anciennement Great Slave et Frame Lake)	2 509	+21,6
Kam Lake	2 513	+21,8
Yellowknife Sud	2 565	+24,3
TNO 6	2 505	+21,4
TNO 7 (anciennement Frame Lake)	2 554	+23,7



L'ENSEMBLE DES TNO



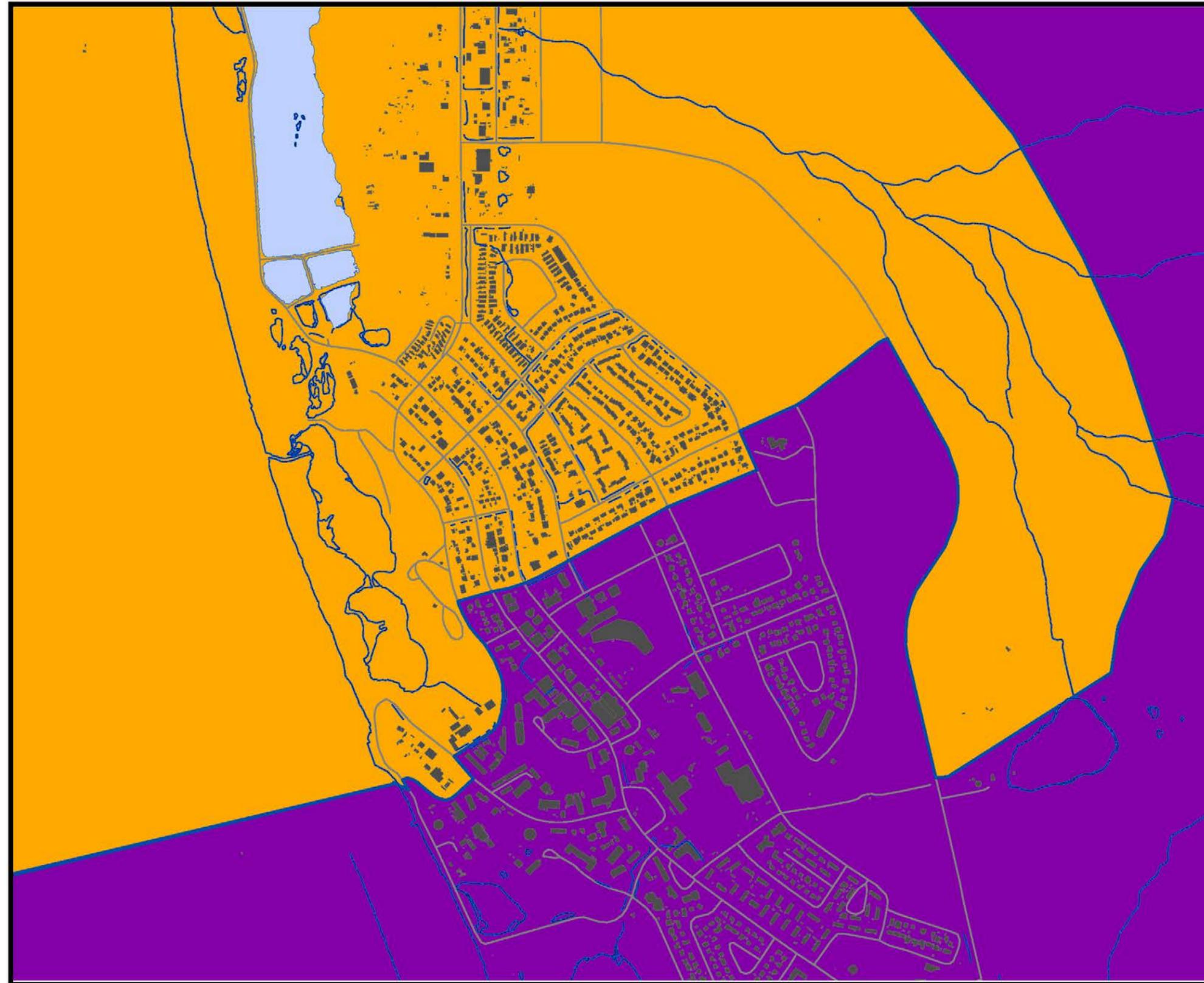
Scénario pour 21 circonscriptions électorales :

L'ensemble des TNO

- Légende**
- Nunakput
 - Inuvik Boot Lake
 - Inuvik Twin Lakes
 - Delta du Mackenzie
 - Sahtu
 - Nahendeh
 - Hay River Nord
 - Hay River Sud
 - Thebacha
 - TNO 1 (Behchokò)
 - TNO 2 (anciennement Monfwi)
 - Deh Cho
 - Tu Nedhe
 - TNO 3 (anciennement Weledheh et Great Slave)
 - Range Lake
 - TNO 4 (anciennement Yellowknife Centre)
 - TNO 5 (anciennement Great Slave et Frame Lake)
 - Kam Lake
 - Yellowknife Sud
 - TNO 6
 - TNO 7 (anciennement Frame Lake)



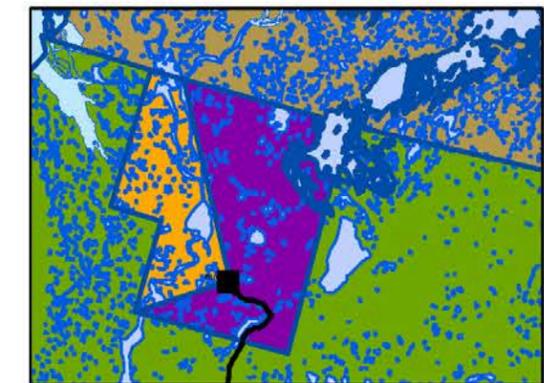
INUVIK



Commission de délimitation des circonscriptions électorales des Territoires du Nord-Ouest
2012 - 2013

Scénario pour 18, 19 et 21 circonscriptions électorales :

Inuvik



Légende

- Nunakput
- Inuvik Boot Lake
- Inuvik Twin Lakes
- Delta du Mackenzie



May 3, 2013

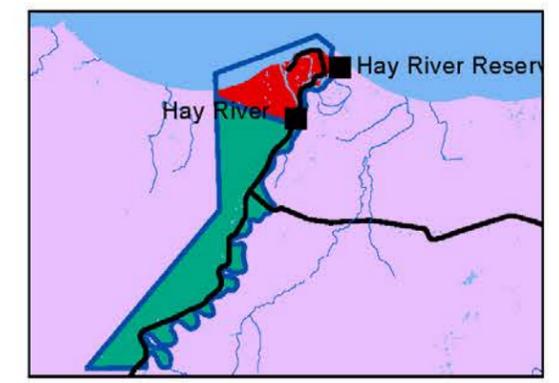
Northwest Territories Centre for Geomatics

HAY RIVER

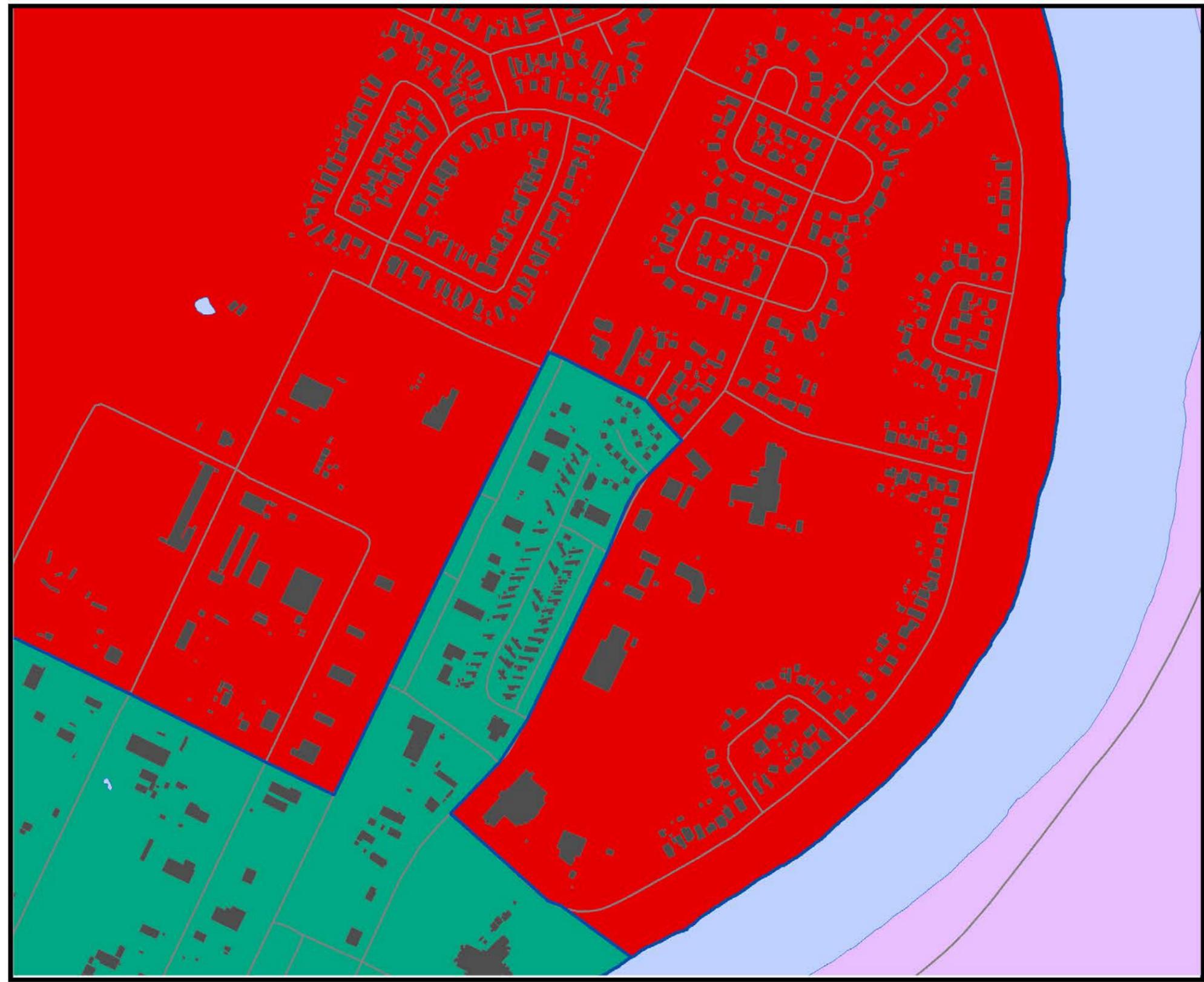
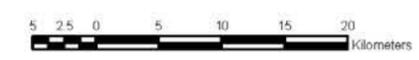


Scénario pour 19 et 21 circonscriptions électorales :

Hay River



- Légende**
- Deh Cho
 - Hay River Nord
 - Hay River Sud



BEHCHOKÒ



Scénario pour 21 circonscriptions électorales :

Behchokò

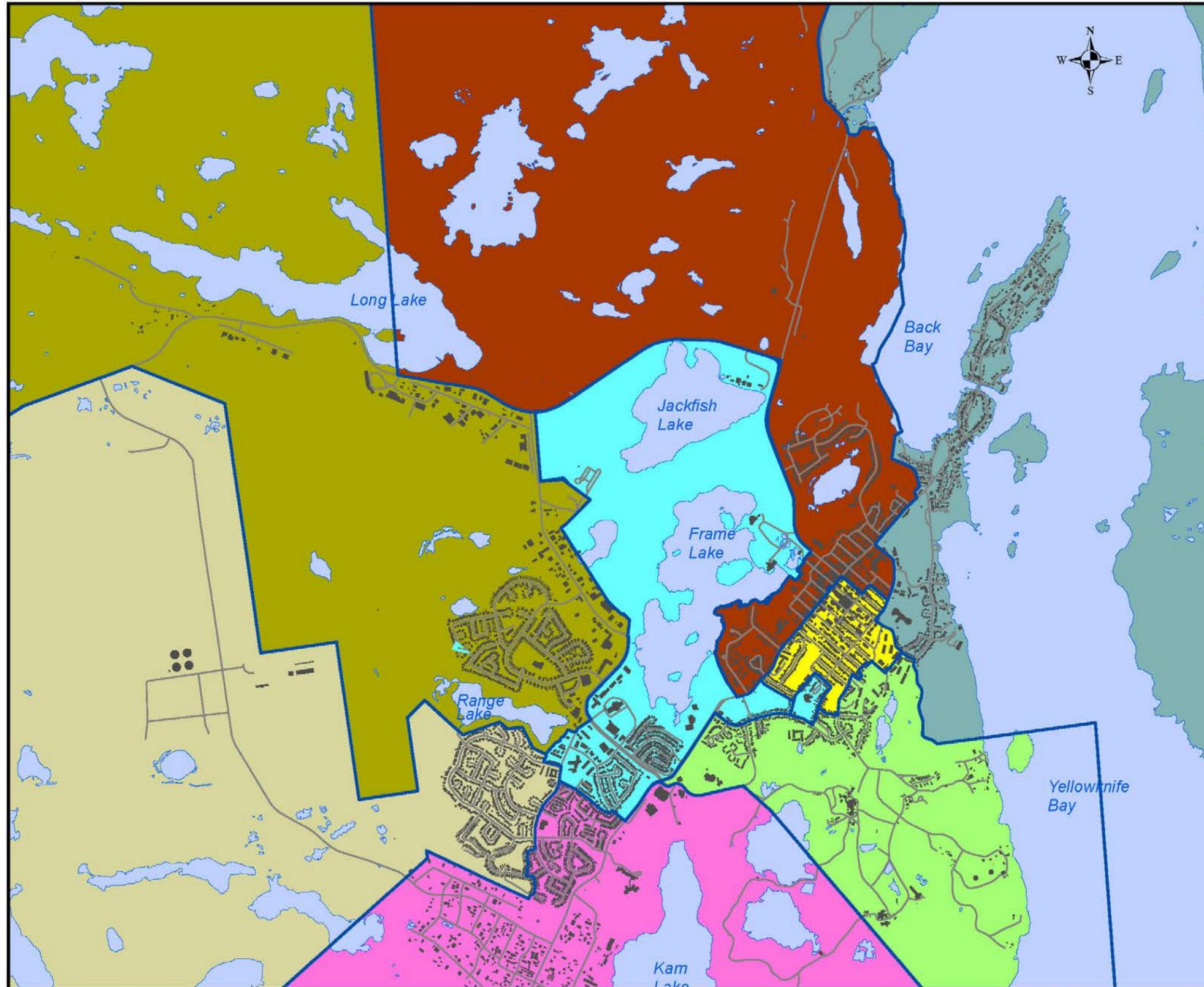
Légende

- TNO 1 (Behchokò)
- TNO 2 (anciennement Monfwi)



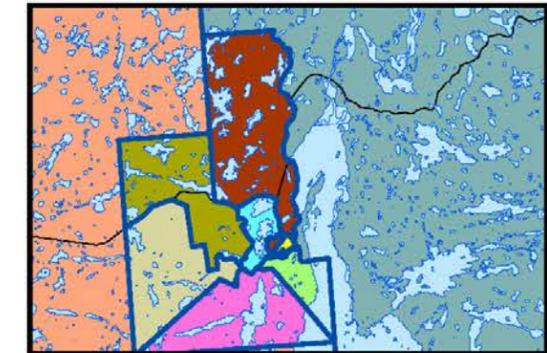
May 3, 2013

YELLOWKNIFE



Scénario pour 21 circonscriptions électorales :

Yellowknife



Légende

- TNO 2 (anciennement Monfwi)
- TNO 3 (anciennement Weledeh et Great Slave)
- Range Lake
- TNO 4 (anciennement Yellowknife Centre)
- TNO 5 (anciennement Great Slave et Framé Lake)
- Kam Lake
- Yellowknife Sud
- TNO 6
- TNO 7 (anciennement Framé Lake)

0 250 125 0

E. ARTICLES DE LA LOI SUR LES COMMISSIONS DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

2. (1) Par résolution de l'Assemblée législative, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales doit être constituée :

(b) dans un délai de deux ans à compter de la date fixée pour le rapport du bref de chaque élection successive.

8. (1) La Commission, après avoir procédé à l'examen du territoire, des limites, du nom et de la représentation des circonscriptions électorales existantes, prépare un rapport contenant ses recommandations concernant le territoire, les limites, le nom et la représentation des circonscriptions électorales qu'elle a proposées.

(2) Avant de rédiger son rapport, la Commission tient des audiences publiques aux Territoires du Nord-Ouest aux heures, dates et lieux qu'elle estime indiqués pour entendre les observations concernant les circonscriptions électorales existantes ou les circonscriptions électorales proposées.

(3) La Commission peut, selon ce qu'elle estime indiqué, mettre des programmes sur pied et prendre des mesures pour informer le public en ce qui a trait aux valeurs et aux principes qui guident la détermination des limites électorales et au processus qui mène à leur détermination.

9. Lors de la préparation de son rapport, la Commission tient compte de ce qui suit :

(a) les considérations d'ordre démographique, notamment en ce qui touche la densité de population ou le taux de croissance de la population d'une région;

(b) les données de recensement et les autres renseignements relatifs à la population;

(c) les renseignements contenus dans la liste électorale tenue en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*;

(d) les considérations d'ordre géographique, notamment en ce qui touche l'accessibilité, la superficie ou la configuration d'une région;

(e) les limites de la collectivité et les limites établies en vertu d'accords relatifs aux terres, aux ressources ou à l'autonomie gouvernementale, notamment les accords portant sur les revendications territoriales et sur les droits fonciers issus de traités;

(f) les infrastructures et les moyens de transport et de communication à l'intérieur des différentes régions et entre elles;

(g) la langue, la culture et les autres similitudes ou la diversité des intérêts des résidents d'une région des Territoires du Nord-Ouest;

(h) les circonstances particulières relatives à une circonscription électorale existante;

(i) l'avis du public obtenu en application du paragraphe 8(2);

(j) les nombres minimal et maximal de députés à l'Assemblée législative autorisés par la *Loi sur les Territoires du Nord-Ouest*;

(k) les directives ou critères qui lui sont soumis par résolution de l'Assemblée législative;

(l) toute autre considération semblable et pertinente qu'elle estime indiquée. L.T.N.-O. 2006, ch. 15, art. 355.

10. (2) La Commission présente son rapport au président de l'Assemblée législative et au greffier de l'Assemblée législative.

(4) Le président de l'Assemblée législative dépose, dès que possible, un exemplaire du rapport de la Commission devant l'Assemblée législative.

F. LIGNES DIRECTRICES

Lignes directrices

Commission de délimitation des circonscriptions électorales 2012 - 2013

En vertu de l'alinéa 9k) de la *Loi sur les commissions de délimitation des circonscriptions électorales*, qui permet à l'Assemblée législative d'établir des lignes directrices ou des critères qui devront être pris en considération par la Commission, les lignes directrices suivantes ont été définies pour la Commission.

1. La Commission doit réviser les circonscriptions électorales en utilisant les données de recensement les plus récentes et les plus précises, ainsi que d'autres données démographiques.
2. En respectant les conventions constitutionnelles canadiennes, ainsi que la notion de représentation effective, la Commission doit formuler des recommandations dans le but d'atteindre une parité relative entre les circonscriptions électorales tout en évaluant le poids des « communautés d'intérêts ».
3. Pour plus de précision, la parité relative signifie que le pourcentage de variation entre le nombre de personnes d'une circonscription et la moyenne générale ne devrait pas être supérieur ou inférieur à 25 %, sauf dans les cas où des circonstances spéciales justifient un écart exceptionnel.
4. La Commission doit recommander la délimitation des circonscriptions électorales en fonction d'une Assemblée législative constituée a) de dix-huit députés, b) de dix-neuf députés ou c) de vingt et un députés.
5. La Commission doit préparer un rapport provisoire présentant la délimitation proposée des circonscriptions électorales et le soumettre à l'examen du public, ainsi qu'à des discussions dans le cadre d'audiences publiques.
6. La Commission doit créer un site Web ou d'autres mécanismes accessibles au public, en plus des audiences publiques, pour y recevoir des propositions concernant la délimitation actuelle ou les délimitations proposées.
7. Toutes les propositions présentées à la Commission doivent être considérées comme des documents publics.
8. L'interprétation simultanée dans les langues officielles doit être disponible au moment des audiences publiques lorsque l'utilisation d'une langue officielle dans une collectivité ou une région en particulier est suffisante pour justifier le recours à des services d'interprétation.
9. Si la Commission n'est pas en position de remplir son mandat dans les limites du budget alloué, la Commission peut demander à l'Assemblée législative de lui fournir des fonds supplémentaires.
10. Le rapport final de la Commission contenant ses recommandations doit être présenté en anglais et en français au président et au greffier de l'Assemblée législative, au plus tard sept mois après la constitution de la Commission.
11. Le directeur général des élections agira à titre de secrétaire de la Commission.



G. PROTOCOLE DE PROCÉDURE POUR LES AUDIENCES PUBLIQUES

Objet

La présente politique a pour objectif de veiller à ce que les audiences publiques se déroulent de façon respectueuse et ordonnée, et ce, dans un esprit d'ouverture.

Calendrier

- | | |
|---|---|
| <p>1. La Commission a la responsabilité de déterminer la date et le lieu d'une audience publique.</p> <p>2. La Commission fera connaître la date et le lieu d'une audience publique avant sa tenue.</p> <p>3. La Commission peut annuler ou mettre fin à une audience publique, et ce, à tout moment.</p> | <p>8. Le président de la Commission (ou son substitut) présidera toutes les audiences. Les questions et les commentaires devront lui être adressés.</p> <p>9. Les audiences devront se dérouler de façon professionnelle et ordonnée.</p> <p>10. La Commission pourra fixer des limites de temps pour les présentations orales et les questions des participants.</p> |
|---|---|

Participation

4. Tout citoyen peut participer à une audience publique, que ce soit en son nom personnel ou au nom d'une organisation.
5. Toute personne souhaitant faire connaître son point de vue à la Commission pourra faire une présentation orale durant les périodes réservées à cette fin par la Commission durant une audience.
6. Tout citoyen souhaitant faire une présentation durant une audience publique doit en aviser le secrétaire de la Commission au début de l'audience ou à un autre moment prévu à cette fin. À moins de contraintes de temps, une période sera réservée pour les personnes souhaitant émettre d'autres commentaires.

Déroulement

7. Dans le cadre d'une audience, la Commission pourra émettre des directives procédurales complémentaires à la présente politique afin de s'assurer que l'audience se déroule de façon ordonnée et efficace.

Interprétation, compte rendu et enregistrement

11. La Commission pourra, à sa discrétion, permettre qu'une audience fasse l'objet d'un enregistrement électronique ou d'un compte rendu.
12. Lorsqu'elle le jugera approprié et nécessaire, la Commission offrira un service d'interprétation simultanée. La Commission a été conseillée à ce sujet par des représentants de la collectivité.

Documentation et vie privée

13. Les audiences publiques se concluront le 13 mars, et la période de réception des commentaires écrits prendra fin le 28 mars.
14. Toutes les représentations effectuées auprès de la Commission et tous les documents qui lui sont envoyés seront considérés comme étant du domaine public.

H. CALENDRIER DES AUDIENCES PUBLIQUES

Date	Collectivité	Lieu	Interprète*	Nombre de participants
6 février 2013	Fort Providence	Salle communautaire	Oui	15
11 février 2013	Yellowknife (1)	Northern United Place	S.O.	12
19 février 2013	Behchoko	Centre de la culture	Oui	37
20 février 2013	Whati	Chambre de l'administration communautaire	Oui	6
25 février 2013	Wrigley	Centre de loisir	Oui	5
26 février 2013	Fort Simpson	Centre de loisir	S.O.	4
28 février 2013	Norman Wells	Salle communautaire commémorative Dennis-Drolet	S.O.	0
4 mars 2013	Fort Resolution	École Deninu	Oui	13
5 mars 2013	Hay River	Centre de loisir commémoratif Don-Stewart	S.O.	2
6 mars 2013	Réserve de Hay River (PNK)	Complexe Chief Lamalice	Oui	3
7 mars 2013	Lutselk'e	Salle Zah Lockhart	Oui	23
10 mars 2013	Inuvik	Centre de loisir Midnight Sun	S.O.	1
11 mars 2013	Aklavik	Chambres du conseil	S.O.	0
12 mars 2013	Yellowknife (2)	École Range Lake North	S.O.	15
13 mars 2013	Detah	Centre Chief Drygreese	Oui	13
			TOTAL	149

* La mention « S.O. » signifie qu'aucune demande n'a été présentée à ce sujet



I. LISTE DES COMMENTAIRES ÉCRITS

AUTEUR(E)	DATE
Alternatives North	21 janvier 2013
Carol Bonnetrouge	7 février 2013
Bob Brooks	12 février 2013
Henry Zoe	19 février 2013
Rob Peters	3 mars 2013
J. Michael Miltenberger	4 mars 2013
W.T. Hoggarth	4 mars 2013
Conseil des Métis de Fort Resolution	4 mars 2013
Phoebe Parent	4 mars 2013
Fort Providence Combined Council Alliance	6 mars 2013
Conseil des Métis de Hay River	8 mars 2013
Tom Beaulieu	11 mars 2013
Brendan Bachand	13 mars 2013
Ville de Yellowknife	15 mars 2013
Samuel Gargan	20 mars 2013
Glen Abernethy	22 mars 2013
Michael Nadli	26 mars 2013
Conseil des Métis de Fort Providence	27 mars 2013
Jackson Lafferty	28 mars 2013
Chris Johnson	28 mars 2013

J. DÉPENSES DE LA COMMISSION EN 2012-2013

Le budget de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été géré dans le cadre du crédit annuel global octroyé au Bureau du directeur général des élections. Le tableau ci-dessous présente le portrait sommaire des coûts engendrés. Puisque le mandat de la Commission a été prolongé jusqu'en mai 2013, certains coûts supplémentaires seront comptabilisés pour l'exercice 2013-2014.

DÉPENSES DE LA COMMISSION DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES EN 2012-2013 (\$)

Rémunération et avantages sociaux	Transport	Matériel	Services acquis	Total
15 750,00	60 138,76	12 881,19	27 127,85	115 897,80

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX

Cette catégorie comprend les honoraires de chaque commissaire, à l'exception de ceux de la présidente, qui est rémunérée à titre de juge.

TRANSPORT

Cette catégorie comprend les frais liés au transport vers le lieu des audiences publiques ainsi que ceux liés au transport vers le lieu des réunions de la Commission, à Yellowknife.

MATÉRIEL

Cette catégorie comprend les frais d'impression, notamment pour les rapports et les cartes.

SERVICES ACQUIS

Cette catégorie comprend les frais pour la location des salles d'audience, les services d'interprétation, les communications et la publicité.



COORDONNÉES

Un exemplaire électronique du présent rapport est accessible sur le site Web de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales des TNO, au www.nwtboundaries.ca.

Pour obtenir des exemplaires du présent rapport en version papier, veuillez communiquer avec l'Assemblée législative.

Courrier : Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest
C. P. 1320
4570, 48^e Rue
Yellowknife NT X1A 2L9

Téléphone : 867-669-2200
1-800-661-0784 (sans frais)

Site Web : www.assembly.gov.nt.ca



